

APPEL D'OFFRES (AO) SERVICES DE

Restaurations dans le centre de transit des Migrants Jean Paul II de Conakry.



N° de référence de l'appel d'offres : Pays : GUINEE. Date : 25 September 2025

ITB002/GN10/09/2025

SECTION 1: LETTRE D'INVITATION

présente les soumissionnaires potentiels à présenter une offre conformément aux conditions générales du contrat et à la liste des besoins figurant dans le présent appel d'offres.

Avant de soumettre une offre, veuillez lire attentivement les documents ci-joints.

Section 1 : Lettre d'invitation

Section 2: Instructions aux soumissionnaires

Section 3 : Fiche d'information Section 4 : Critères d'évaluation Section 5 : Liste des besoins

Section 6 : Conditions du contrat et formulaire de contrat

Section 7 : Formulaires d'appel d'offres

Formulaire A : Confirmation de l'offre
 Formulaire B : Liste de vérification
 Formulaire C : Soumission d'une offre

• Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire

• Formulaire E: Informations sur la coentreprise, le consortium ou l'association

• Formulaire F : Admissibilité et qualifications

Formulaire G : Offre technique
 Formulaire H : Bordereau de prix
 Formulaire I : Garantie d'offre



1.1 Objectifs du Marché:

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) de la Guinée sollicite votre offre pour la fourniture des biens décrits dans le formulaire d'appel d'offres ci-dessous.

1.2 Durée de l'accord-cadre :

La durée de l'accord-cadre est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de signature du contrat, renouvelable d'un commun accord entre les parties et sur satisfaction de la performance du fournisseur.

1.3 Quantité:

Les quantités indiquées ci-dessous sont des quantités indicatives, La détermination des quantités réelles se fera au moyen de bons de commande en fonction des besoins. L'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

1.4 Attribution du marché

Le Marché sera attribué au soumissionnaire le moins disant pour chaque

il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode. Si vous souhaitez répondre au présent appel d'offres, nous vous invitons à établir votre offre conformément aux prescriptions et à la procédure énoncées dans cet appel d'offres et à la soumettre avant la date limite indiquée à la section 3 (Fiche d'information). Veuillez accuser réception du présent appel d'offres en complétant et en renvoyant le formulaire A (Confirmation de l'offre) ci-joint par courrier électronique à iompublicprocurementgn10@iom.int au plus tard le 03 October 2025, en indiquant si vous avez ou non l'intention de soumettre une offre. Si vous avez besoin de précisions, veuillez vous adresser aux personnes de contact indiquées à la section 3 (Fiche d'information).

Nous attendons votre offre avec intérêt.

Approbation :
Nom: Service Achat OIM/ GUINEE
Date 24/09/2025



SECTION 2: INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

INIC	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES						
	Portée	Dans le cadre de son programme de retour volontaire et de l'assistance à la réintégration,					
1.	roitee	établi en Guinée depuis 2000, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) vise à promouvoir une migration organisée en toute sécurité et dignité; ainsi que de contribuer à la gestion des enjeux et flux migratoire en Guinée en collaboration avec les autorités et des partenaires tout en mettant en avant le bien-être des migrants, des rapatriés guinéens, et/ou des réfugiés en situation de vulnérabilité.					
		C'est dans cette optique que les entreprises de restauration opérant en Guinée principalement dans la ville de Conakry, sont invitées à présenter une soumission pour le service précisé à la section 5 : Calendrier des exigences, conformément au présent appel d'offres (ITB). Un résumé de la portée de la soumission est inclus à la section 3 : Fiche technique.					
		Les soumissionnaires doivent se conformer à toutes les exigences de la présente ITB, y compris toute modification apportée par écrit par l'OIM. Cet appel d'offres est mené conformément aux politiques et procédures de l'OIM.					
2.	Interprétation de l'appel d'offres	Toute offre sera considérée comme une proposition du soumissionnaire et ne constituera ni ne supposera son acceptation par l'OIM. L'OIM n'est en aucun cas tenue d'attribuer un contrat à un soumissionnaire à l'issue du présent appel d'offres.					
3.	Code de conduite des fournisseurs	Tous les fournisseurs potentiels doivent prendre connaissance du Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et déclarer avoir compris qu'il définit les normes minimales attendues des fournisseurs des Nations Unies. Le Code de conduite, qui comprend des principes relatifs au travail, aux droits humains, à l'environnement et à la conduite éthique, peut être consulté à l'adresse https://www.ungm.org/Public/CodeOfConduct .					
4.	Soumissionnaires remplissant les	Les soumissionnaires doivent avoir la capacité juridique de conclure un contrat contraignant avec l'OIM.					
	conditions requises	Une entreprise soumissionnaire, comme toutes ses parties constitutives, peut avoir la nationalité de n'importe quel pays, à l'exception de ceux énumérés, le cas échéant, à la section 3 (Fiche d'information). Une entreprise soumissionnaire est réputée avoir la nationalité d'un pays si elle est créée, constituée en société ou enregistrée dans ce pays et mène ses opérations dans le respect des dispositions législatives de celui-ci.					
		Tout soumissionnaire dont il est établi qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié. Les soumissionnaires peuvent être réputés être en conflit d'intérêts s'ils sont, ou ont été par le passé, associés à une entreprise ou à l'un des affiliés de celle-ci ayant été engagé par l'OIM pour fournir des services de conseil concernant la conception, la définition des spécifications et l'élaboration d'autres documents devant être utilisés pour l'achat des biens, des services ou des travaux demandés dans le cadre de la présente procédure d'achat.					
	Un soumissionnaire ne pourra pas présenter d'offre si au moment de la soumis						
		 Il figure sur la liste d'exclusion, disponible sur le <u>Portail mondial</u>, qui regroupe les informations divulguées par les organismes, fonds ou programmes du système des Nations Unies; 					



		 Il figure sur la <u>Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies</u>, y compris la <u>liste de la résolution 1267/1989 du Conseil de sécurité des Nations Unies</u>; Il figure sur la <u>liste des prestataires non fiables du groupe des achats de la Banque mondiale</u> et sur la <u>liste des entreprises et des personnes inéligibles</u> de cette dernière; Il figure sur d'autres listes relatives aux sanctions applicables, à la discrétion de l'OIM.
5.	Biens, travaux et services répondant aux conditions requises	Tous les biens, travaux et/ou services à fournir dans le cadre du contrat doivent provenir d'un pays autre que les pays indiqués, le cas échéant, à la section 3 (Fiche d'information), et toutes les dépenses engagées dans le cadre du contrat se limiteront à celles correspondant à ces biens, travaux et services.
		Aux fins de la présente clause, on entend par « origine » le lieu où les biens sont extraits, cultivés ou produits, ou le lieu à partir duquel les services connexes sont fournis. Des biens sont produits lorsqu'il résulte de la fabrication, de la transformation ou de l'assemblage substantiel et majeur de composants, un produit commercialement reconnu dont les caractéristiques de base, la finalité ou l'utilité sont fondamentalement différentes de ses composants.
		L'origine des biens, travaux et services est distincte de la nationalité de l'entreprise soumissionnaire.
6.	Informations exclusives	Le dossier d'appel d'offres et les spécifications, plans, dessins, modèles, échantillons ou informations émis ou fournis par l'OIM le sont uniquement dans le but de permettre l'établissement d'une offre et ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Le dossier d'appel d'offres et toute information supplémentaire fournie aux soumissionnaires resteront la propriété de l'OIM. Tous les documents pouvant faire partie du dossier d'offre deviendront la propriété de l'OIM, qui ne sera pas tenue de les restituer à l'entreprise soumissionnaire.
7.	Publicité	Durant la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires ne sont pas autorisés à faire de la publicité en lien avec l'appel d'offres.
DO	SSIER D'APPEL À LA	CONCURRENCE
	Précisions sur le dossier d'appel à la concurrence	Les soumissionnaires peuvent demander des précisions sur l'un quelconque des documents du dossier d'appel d'offres au plus tard à la date indiquée à la section 3 (Fiche d'information). Toute demande de précision doit être envoyée par écrit selon les modalités énoncées à la section 3 (Fiche d'information). Les explications ou interprétations fournies par des membres du personnel autres que la personne de contact désignée ne seront pas considérées comme contraignantes ou officielles.
		L'OIM répondra aux demandes de précision selon la méthode indiquée à la section 3 (Fiche d'information).
		L'OIM s'efforcera de répondre aux demandes de précision dans les meilleurs délais. Toutefois, tout retard éventuel ne saurait contraindre l'Organisation à reporter la date de soumission des offres, à moins que celle-ci n'estime qu'un tel report est justifié et nécessaire.
9.	Modification des documents du	À tout moment avant la date limite de soumission des offres, l'OIM peut, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à une demande de précision formulée par un soumissionnaire, modifier l'appel d'offres au moyen d'un amendement. Les



dossier d'appel d'offres	modifications seront communiquées à tous les soumissionnaires potentiels.							
a omes	Si la modification est importante, l'OIM peut prolonger le délai de soumission des offres afin de donner aux soumissionnaires un délai raisonnable pour intégrer la modification							
	dans leur offre.							
ÉTABLISSEMENT DES O								
10. Coût	MENT DES OFFRES Le soumissionnaire assumera tous les coûts liés à l'établissement et/ou à la soumission							
d'établissement de son offre, que celle-ci soit retenue ou non. L'OIM n'est pas responsable de								
de l'offre	quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'achat.							
11. Langue	L'offre ainsi que toute correspondance y relative entre le soumissionnaire et l'OIM doivent être rédigées dans la ou les langues indiquées à la section 3 (Fiche d'information).							
12. Documents constitutifs de	L'offre comprendra les documents suivants accompagnés des formulaires connexes, dont les détails sont fournis à la section 3 (Fiche d'information) :							
l'offre	a) Documents permettant de déterminer l'admissibilité et les qualifications du							
	soumissionnaire;							
	Registre du commerce (RCCM)							
	 Certificat d''Immatriculation fiscal/NIF valide jusqu'en fin Décembre 2025 							
	 Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du soumissionnaire (société) 							
	 La déclaration de conformité signé ; 							
	Formulaire de VIS_ WAVE remplis et signée (ci-joint)							
	UN Code de conduite du fournisseur (formulaire signé)							
	 Expérience du fournisseur dans le domaine de la restauration : Soumettre au moins 2 bons de commandes d'une valeur de 80 000 000 GNF des marchés 							
	similaires.							
	 Attestation de capacité financière, un document fourni par la banque du 							
	fournisseur avec un minimum de 100 000 000 GNF ou une lettre							
	d'accompagnement de la banque avec la mention de la référence du marché							
	en objet ITB002/GN10/09/2025							
	b) Offre technique ;							
	Existence du prestataire dans le domaine de la restauration(fournir l'adresse							
	complet). Soumettre le minimum spécifications techniques standard complètes des							
	articles proposés,							
	 Capacité de livraison (au fournisseur d'indiquer sa capacité maximale de 							
	livraison d'une commande (Valeur monétaire)							
	c) Offre financière							
	Bordereau de prix							
	 Validité de l'offre (devis) 							
 Acceptation du prestataire du délai maximum du règlement de la fa jours après la livraison. 								
							d) Garantie d'offre (si nécessaire)	
13. Documents	Le soumissionnaire doit fournir des documents permettant d'attester de son statut de							
permettant de fournisseur qualifié et remplissant les conditions requises en complétant les formulair								



déterminer	reproduits à la section 7 et en fournissant les documents requis qui y sont indiqués. Pour					
l'admissibilité et les qualifications	qu'un marché soit attribué à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être justifié à la satisfaction de l'OIM.					
du soumissionnaire						
14. Offre technique	Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre technique en utilisant le formul reproduit à la section 7 et en tenant compte des exigences de l'appel d'offres.					
15. Bordereau de prix	Le bordereau de prix est établi à l'aide du formulaire reproduit à la section 7, en tenant compte des prescriptions énoncées dans l'appel d'offres.					
	Les prix et rabais proposés par le soumissionnaire doivent être conformes aux exigences indiquées ci-après :					
	• Tous les articles et lots (le cas échéant) doivent être indiqués et tarifés séparément ;					
	• Le prix à indiquer est le prix total de l'offre sans rabais ;					
	• Le soumissionnaire doit indiquer les éventuels rabais inconditionnels et leur mode d'application ;					
	 Les règles INCOTERMS sont régies par l'édition 2020 des INCOTERMS, publiée par la Chambre de commerce internationale. Les règles INCOTERMS et le lieu de destination sont précisés à la section 5 (Liste des besoins); 					
	 Les prix indiqués par le soumissionnaire resteront fixes pendant la durée d'exécution du contrat par le soumissionnaire et ne pourront en aucun cas être modifiés, sauf indication contraire à la section 3 (Fiche d'information). Toute offre prévoyant un prix ajustable sera considérée comme non conforme et sera rejetée; 					
	• Toutefois, si, conformément à la section 3 (Fiche d'information), les prix indiqués par le soumissionnaire sont susceptibles d'être ajustés au cours de l'exécution du contrat, une offre présentée avec un devis à prix fixe ne sera pas rejetée, mais l'ajustement de prix sera considéré comme nul;					
	 S'il est indiqué à la section 3 (Fiche d'information) que l'appel d'offres porte sur des marchés individuels (lots) et sauf indication contraire dans cette même section, les prix indiqués doivent correspondre à la totalité (100 %) des articles mentionnés pour chaque lot et à la totalité (100 %) des quantités indiquées pour chaque article d'un lot. Les soumissionnaires qui souhaitent offrir une réduction de prix (rabais) en cas de lots multiples doivent préciser le rabais applicable. 					
16. Monnaie des offres	Tous les prix sont exprimés dans la ou les monnaies indiquées à la section 3 (Fiche d'information). Si les offres sont libellées dans des monnaies différentes, à des fins de comparaison des différentes offres :					
	L'OIM convertira la monnaie indiquée dans l'offre dans la monnaie qu'elle privilégie, conformément au taux de change opérationnel de l'Organisation en vigueur à la date de clôture de l'offre ; et					
	Dans le cas où elle retiendrait une offre libellée dans une monnaie différente de la monnaie privilégiée indiquée à la section 3 (Fiche d'information), l'OIM se réserve le droit d'attribuer le marché dans la monnaie de son choix, en utilisant la méthode de conversion susmentionnée.					
17. Droits et taxes	L'Organisation internationale pour les migrations est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que de tout droit de					



douane, restrictions et droits de même nature à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Tous les devis doivent être présentés nets de tout impôt direct et de tout autre droit et taxe, sauf indication contraire ci-après : Tous les prix doivent :

☑ Exclure la TVA et tout autre impôt indirect applicable.

18. Durée de validité des offres

Les offres sont valables pour la durée indiquée à la section 3 (Fiche d'information) à compter de la date limite de soumission des offres. Une offre valable pour une durée plus courte peut être rejetée par l'OIM et considérée comme non recevable.

Pendant la durée de validité des offres, l'offre initiale du soumissionnaire, y compris la disponibilité du personnel clé, les taux proposés et le prix total, ne pourra être modifiée.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'OIM pourra demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leurs offres avant l'expiration de celle-ci. La demande et les réponses seront formulées par écrit et seront considérées comme faisant partie intégrante de l'offre.

Si le soumissionnaire accepte de prolonger la durée de validité de son offre, il le fera sans modifier l'offre initiale, mais devra prolonger d'autant la durée de validité de la garantie d'offre, si une telle garantie est requise, conformément à l'article 19 (Garantie d'offre).

Le soumissionnaire a le droit de refuser de prolonger la durée de validité de son offre sans renoncer à la garantie d'offre, si requise. Le cas échéant, il sera mis fin à l'évaluation de l'offre.

19. Garantie d'offre

Dans le cas où une garantie d'offre est exigée, conformément à la section 3 (Fiche d'information), celle-ci doit être fournie pour le montant et sous la forme indiquée à la section 3. La garantie d'offre est valable pendant au moins trente (30) jours après la date limite de validité de l'offre.

La garantie d'offre doit être jointe à l'offre. Si une offre ne comporte pas de garantie alors que celle-ci est demandée dans l'appel d'offres, cette offre sera rejetée.

Si le montant ou la durée de validité de la garantie d'offre sont inférieurs à ceux prescrits par l'OIM, celle-ci rejettera l'offre.

Si une soumission par voie électronique est autorisée conformément à la section 3 (Fiche d'information), les soumissionnaires devront ajouter une copie de la garantie d'offre dans leur soumission et l'original de la garantie devra être envoyé par coursier ou remis en main propre conformément aux instructions données à la section 3.

Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus seront restituées le plus rapidement possible et au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité des offres fixée par l'OIM conformément à l'article 18 (Durée de validité des offres).

La garantie d'offre peut être conservée par l'OIM et l'offre rejetée si une ou plusieurs des conditions suivantes sont réunies :

- Le soumissionnaire retire son offre pendant la durée de validité indiquée à la section 3 (Fiche d'information), où ;
- Le soumissionnaire retenu :
- Ne signe pas le contrat après l'attribution du marché par l'OIM ; où



• N'est pas en mesure de fournir la garantie de bonne exécution, une copie des assurances ou tout autre document que l'OIM peut exiger comme condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible de lui être attribué.

20. Coentreprise, consortium ou association

Si le soumissionnaire est un groupe de personnes morales qui formeront ou ont formé une coentreprise, un consortium ou une association aux fins de l'appel d'offres, chacune de ces personnes morales confirmera dans l'offre conjointe :

- Qu'une partie a été désignée entité principale et dûment investie du pouvoir d'engager légalement les membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association conjointement et solidairement, ce qui sera attesté par un accord dûment notarié entre personnes morales devant être soumis avec l'offre; et
- Que si le marché leur est attribué, le contrat sera conclu entre l'OIM et l'entité principale désignée, qui agira au nom et pour le compte de toutes les entités qui composent la coentreprise.

Après la date limite de soumission des offres, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise, le consortium ou l'association ne peut changer sans l'accord écrit préalable de l'OIM.

Si l'offre d'une coentreprise, d'un consortium ou d'une association est retenue, l'OIM attribuera le marché à la coentreprise, représentée par l'entité principale désignée par celle-ci. L'entité principale signera le contrat au nom et pour le compte de toutes les autres entités membres.

L'entité principale et les entités membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association se conformeront aux dispositions de l'article 21 du présent document relatif à la présentation d'une offre unique.

Dans la description de la structure de la coentreprise, du consortium ou de l'association dans l'offre et dans l'accord de coentreprise, de consortium ou d'association, il convient de définir clairement le rôle attendu de chacune des entités constitutives de la coentreprise dans l'exécution des prescriptions énoncées dans l'appel d'offres. Toutes les entités qui composent la coentreprise, le consortium ou l'association sont soumises par l'OIM à une évaluation visant à vérifier qu'elles remplissent les conditions requises et ont les qualifications voulues.

Une coentreprise, un consortium ou une association qui présente ses résultats passés et son expérience doit clairement faire la distinction entre :

- Les activités menées conjointement par la coentreprise, le consortium ou l'association; et
- Les activités menées par les entités individuelles de la coentreprise, du consortium ou de l'association.

Les contrats exécutés précédemment par des experts individuels travaillant à titre privé mais qui sont ou ont été temporairement associés à l'une des entreprises membres de la coentreprise ne peuvent être revendiqués dans la présentation des références individuelles comme une expérience professionnelle par la coentreprise, le consortium, l'association ou par ses membres, mais uniquement par les experts eux-mêmes.

Le recours à des coentreprises, consortiums ou associations est encouragé en cas de besoins multisectoriels de grande valeur, lorsque l'éventail des compétences et des ressources requises risque de ne pas être disponible au sein d'une seule entreprise.



21. Offre unique

Le soumissionnaire (y compris les membres individuels d'une coentreprise) ne peut présenter qu'une seule offre, en son nom propre ou au nom d'une coentreprise.

Les offres présentées par deux soumissionnaires ou plus seront rejetées dans les cas suivants :

- Les soumissionnaires ont au moins un partenaire majoritaire, un directeur ou un actionnaire en commun ;
- L'un des soumissionnaires reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte de la part de l'autre/des autres ;
- Les soumissionnaires ont le même représentant légal aux fins du présent appel d'offres;
- Les soumissionnaires ont entre eux, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, une relation qui les met en position d'avoir accès à des informations sur l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'exercer une influence sur cette offre dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres;
- Les soumissionnaires sont sous-traitants l'un de l'autre, ou un sous-traitant d'une
 offre soumet une autre offre en son nom propre en tant que soumissionnaire
 principal; ou certains membres du personnel clé proposés pour faire partie de
 l'équipe d'un soumissionnaire participent à plus d'une offre reçue dans le cadre
 de la présente procédure d'appel d'offres. Cette exigence relative au personnel
 ne s'applique pas aux sous-traitants participant à plus d'une offre.

22. Offres alternatives

Sauf indication contraire à la section 3 (Fiche d'information), les offres alternatives ne sont pas prises en considération. Si la section 3 l'autorise, un soumissionnaire peut soumettre une offre alternative uniquement s'il soumet aussi une offre conforme aux prescriptions énoncées dans l'appel d'offres. Si les conditions d'acceptation de l'offre sont réunies ou les justifications sont clairement établies, l'OIM se réserve le droit d'attribuer un marché sur la base d'une offre alternative.

Si des offres multiples/alternatives sont soumises, l'« offre principale » et l'« offre alternative » doivent être clairement identifiées. Si aucune indication n'est fournie pour distinguer l'offre principale de l'offre alternative ou des offres alternatives, toutes les offres seront rejetées.

23. Conférence préalable

S'il y a lieu, une conférence préalable sera organisée conformément aux instructions, à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la section 3 (Fiche d'information).

S'il est indiqué à la section 3 que la participation à la conférence préalable est obligatoire, les soumissionnaires qui ne sont pas présents ne seront pas autorisés à soumettre une offre dans le cadre du présent appel d'offres.

S'il est indiqué à la section 3 que la participation à la conférence préalable n'est pas obligatoire, la non-participation d'un soumissionnaire intéressé n'entraînera pas sa disqualification.

L'OIM ne donnera aucune réponse officielle aux questions des soumissionnaires concernant l'appel d'offres ou la procédure d'appel d'offres au cours de la conférence préalable. Toutes les questions doivent être soumises conformément à l'article 41 (Précisions concernant les offres).



La conférence préalable est organisée dans le seul but de fournir des informations générales. Sans préjudice des dispositions de l'article 26 (Responsabilité des soumissionnaires), les soumissionnaires ne se fonderont sur aucune information, déclaration ou affirmation faite lors de la conférence préalable, à moins que cette information, déclaration ou affirmation ne soit confirmée par écrit par l'OIM.

Le procès-verbal de la conférence préalable sera diffusé comme indiqué à la section 3 (Fiche d'information). Aucune déclaration verbale faite au cours de la conférence ne modifiera les conditions générales de l'appel d'offres, à moins que cette déclaration ne figure expressément dans le procès-verbal de la conférence ou ne soit publiée/affichée en tant qu'amendement à l'appel d'offres.

24. Inspection de site

S'il y a lieu, une inspection de site sera organisée conformément aux instructions, à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la section 3 (Fiche d'information).

S'il est indiqué à la section 3 que la présence à l'inspection de site est obligatoire, les soumissionnaires qui n'y assistent pas ne seront pas autorisés à soumettre une offre dans le cadre du présent appel d'offres.

S'il est indiqué à la section 3 que la présence à l'inspection de site n'est pas obligatoire, la non-participation d'un soumissionnaire intéressé n'entraînera pas sa disqualification.

Il incombe aux soumissionnaires qui participent à une inspection de site de demander et d'obtenir tout visa nécessaire à leur participation.

Avant d'assister à l'inspection de site, les soumissionnaires doivent signer une déclaration de renonciation à toute indemnisation déchargeant l'OIM de toute responsabilité dans les cas suivants :

Perte ou endommagement de tout bien immobilier ou effet personnel;

Dommages corporels causés à toute personne, maladie ou décès ;

Pertes financières ou dépenses résultant de l'inspection de site ; et

Transport par l'OIM vers le site (le cas échéant) en cas d'accident ou d'acte de malveillance de la part de tiers.

L'OIM ne donnera aucune réponse officielle aux questions des soumissionnaires concernant l'appel d'offres ou la procédure d'appel d'offres lors de l'inspection de site. Toutes les questions doivent être soumises conformément à l'article 8 (Précisions sur le dossier d'appel à la concurrence).

Une inspection de site sera effectuée dans le seul but de fournir des informations générales. Sans préjudice des dispositions de l'article 26 (Responsabilité des soumissionnaires), les soumissionnaires ne se fonderont sur aucune information, déclaration ou affirmation faite lors d'une inspection de site, à moins que cette information, déclaration ou affirmation ne soit confirmée par écrit par l'OIM.

25. Erreurs ou omissions

Les soumissionnaires signaleront immédiatement à l'OIM par écrit toute ambiguïté, erreur, omission, divergence, incohérence ou autre défaut dans une partie quelconque de l'appel d'offres, en donnant toutes les précisions voulues à cet égard.

Les soumissionnaires se garderont de tirer profit de ces ambiguïtés, erreurs, omissions, divergences, incohérences ou autres défauts.



26. Responsabilité du soumissionnaire de s'informer

Les soumissionnaires sont tenus de s'informer en vue de l'établissement de leur offre. À cet égard, ils doivent veiller à :

- S'informer pleinement sur tous les aspects de l'appel d'offres, y compris le contrat et tous les autres documents figurant ou mentionnés dans le présent appel d'offres et les examiner;
- Passer en revue l'appel d'offres pour s'assurer qu'ils disposent d'une copie complète de tous les documents;
- Demander toute autre information pertinente pour le projet ainsi que la portée des prescriptions, pour autant que cette demande soit raisonnable, et les examiner ;
- Vérifier toutes les affirmations, déclarations et informations pertinentes, y compris celles qui figurent ou sont mentionnées dans l'appel d'offres ou qui ont été faites oralement lors d'une réunion de clarification ou d'une inspection de site ou lors de toute discussion tenue avec l'OIM, ses employés ou ses agents;
- Assister à toute conférence préalable ou à toute inspection de site si celles-ci sont obligatoires conformément aux dispositions du présent appel d'offres;
- S'informer des exigences des autorités compétentes et des lois qui s'appliquent, ou pourraient s'appliquer à l'avenir, en ce qui concerne la fourniture des biens, des travaux et/ou des services, et les respecter pleinement; et
- Évaluer eux-mêmes la nature et l'étendue des biens, des travaux et/ou des services requis, tels qu'ils figurent à la section 5 (Liste des besoins), et tenir dûment compte de toutes les prescriptions dans leur offre.

Les soumissionnaires déclarent avoir compris que l'OIM, ses directeurs, employés et agents ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie (expresse ou implicite) quant à l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité du présent appel d'offres ou de toute autre information fournie aux soumissionnaires.

27. Aucun changement important de situation

Le soumissionnaire informera l'OIM de tout changement de situation survenant au cours de la procédure d'appel d'offres, y compris mais sans s'y limiter :

- Un changement ayant une incidence sur toute déclaration, accréditation, licence ou approbation;
- Des changements organisationnels majeurs, une restructuration de l'entreprise, une reprise, un rachat ou un événement similaire ayant une incidence sur le fonctionnement et/ou le financement du soumissionnaire ou de ses principaux sous-traitants;
- Une modification de toute information sur laquelle l'OIM pourrait s'appuyer pour évaluer les offres.

SOUMISSION DES OFFRES ET OUVERTURE DES OFFRES

28. Instructions relatives à la soumission des offres

Le soumissionnaire doit présenter une offre complète et dûment signée, accompagnée des documents et formulaires requis indiqués à la section 3 (Fiche d'information). Le bordereau de prix doit être soumis en même temps que l'offre technique. L'offre sera remise selon la méthode indiquée à la section 3.

L'offre sera signée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment habilitées à le faire. L'autorisation sera communiquée au moyen d'un document attestant de cette



	T
	autorisation, délivré par le représentant légal de l'entité soumissionnaire, ou, si cela est demandé, d'une procuration.
	Les soumissionnaires doivent être conscients du fait que la soumission d'une offre suppose en soi la pleine acceptation des conditions contractuelles de l'OIM.
29. Date limite de soumission des offres	Des offres complètes doivent être reçues par l'OIM au plus tard le 15 octobre 2025 à 00H00mn GMT par courrier électronique iompublicprocurementgn10@iom.int
onies	Avec Référence d'appel d'offre : ITB002/GN10/09/2025 Contrat Accord cadre Services de Restaurations dans le centre de transit des Migrants Jean Paul II de Conakry.
	En cas de doute sur le fuseau horaire applicable, veuillez consulter le site http://www.timeanddate.com/worldclock/ . Il incombe aux soumissionnaires de veiller à ce que leur offre soit reçue avant la date et l'heure de clôture. L'OIM ne saurait être tenue responsable de retards occasionnés par le service de messagerie ou de tout autre problème technique et ne tient compte que de la date et de l'heure réelles de réception de l'offre par l'Organisation.
	L'OIM peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de soumission des offres en modifiant le dossier d'appel à la concurrence conformément à l'article 9 (Modification du dossier d'appel à la concurrence). Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'OIM et des soumissionnaires en vigueur jusqu'à la date limite précédente seront alors soumis à la nouvelle date limite.
30. Retrait, substitution et modification des offres	Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre après l'avoir soumise à tout moment avant la date limite de soumission, en envoyant à l'OIM un avis écrit dûment signé par un représentant habilité, accompagné d'une copie de l'autorisation (ou d'une procuration). La substitution ou la modification de l'offre, le cas échéant, doit accompagner l'avis écrit correspondant. Tous les avis doivent être soumis de la même manière que les offres et porter une des mentions suivantes : « RETRAIT », « SUBSTITUTION » OU « MODIFICATION ».
	Cependant, après la date limite de soumission des offres, celles-ci resteront valables et pourront être acceptées par l'OIM pendant toute la durée de validité des offres, qui pourra être prolongée.
	Les offres dont le retrait est demandé avant la date limite sont mises à la disposition du soumissionnaire qui les a présentées, qui doit les récupérer dans un délai de 15 jours à compter de leur retrait, faute de quoi l'OIM aura le droit de se débarrasser de cette offre sans l'ouvrir et sans autre avis au soumissionnaire. L'OIM n'est en aucun cas tenue de renvoyer l'offre au soumissionnaire à ses frais.
31. Conservation des offres	Les offres reçues avant la date limite de soumission et l'heure d'ouverture seront conservées en lieu sûr et ne seront pas ouvertes avant la date d'ouverture des offres indiquée à la section 3 (Fiche d'information). L'OIM ne pourra être tenue responsable de l'ouverture prématurée d'une offre envoyée à la mauvaise adresse et/ou mal identifiée.
32. Ouverture des offres	Les offres seront ouvertes par un comité formé par l'OIM et composé d'au moins deux (2) membres du personnel.
	Les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des plis si cette possibilité est prévue au titre de la section 3 (Fiche d'information).
	Le nom des soumissionnaires, les modifications, les retraits, les prix, l'état des étiquettes et des scellés des enveloppes, le nombre de dossiers ou de documents et toute autre



	précision que l'OIM pourra juger appropriée seront annoncés lors de l'ouverture consignés dans le rapport d'ouverture, qui ne pourra être consulté que par le soumissionnaires ayant présenté une offre au cours d'une période de trente jours compter de la date d'ouverture. Les informations qui ne figurent pas dans le rappo d'ouverture des plis ne seront pas communiquées aux soumissionnaires. Aucune offine sera rejetée au stade de l'ouverture, sauf en cas de dépôt tardif.						
33. Offres tardives	Toute offre reçue par l'OIM après la date limite de soumission des offres sera détruite, à moins que le soumissionnaire ne demande qu'elle lui soit renvoyée et qu'il assume la responsabilité et les frais liés à la restitution du dossier d'appel d'offres.						
	Dans des circonstances exceptionnelles, une offre tardive peut être acceptée s'il est établi qu'elle a été envoyée suffisamment tôt avant la clôture de l'appel d'offres et que le retard ne pouvait être raisonnablement prévu par le soumissionnaire ou qu'il était dû à un cas de force majeure.						
ÉVALUATION DES OFFR	RES						
34. Confidentialité	Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'à la recommandation d'adjudication, ne sera divulguée aux soumissionnaires of à toute autre personne n'étant pas officiellement concernée par ce processus, même après la publication de l'attribution du marché.						
	Toute tentative d'un soumissionnaire ou de toute personne agissant en son nom visant à influencer l'OIM lors de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des offres ou des décisions relatives à l'attribution du marché peut, sur décision de l'Organisation, entraîner le rejet de l'offre et l'application des procédures de sanction des fournisseurs en vigueur à l'OIM.						
35. Évaluation des offres	L'OIM procédera à l'évaluation des offres en appliquant les méthodes et les critères définis dans le présent appel d'offres. Aucun autre critère ou méthode ne pourra être appliqué.						
	L'OIM procédera à l'évaluation uniquement sur la base des offres reçues en fonction des critères d'évaluation énoncés à la section 4.						
	L'évaluation des offres se fera selon les étapes suivantes :						
	a) Examen préliminaire ;						
	b) Évaluation des qualifications et de l'admissibilité ;						
	c) Évaluation des offres techniques ;						
	d) Évaluation du prix des offres jugées globalement conformes.						
	Une fois l'évaluation terminée, mais avant l'attribution du marché, l'OIM soumettra le soumissionnaire recommandé pour l'attribution à une évaluation de qualification a posteriori (s'il n'y a pas eu de préqualification), conformément à l'article 40 (Qualification a posteriori).						
36. Examen préliminaire	L'OIM examinera les offres au regard des prescriptions minimales en matière documents pour déterminer si elles sont complètes, si les documents ont été dûme signés et si les offres sont globalement en ordre. Il ne s'agit là que de quelques-uns dindicateurs pouvant être utilisés à ce stade. L'OIM se réserve le droit de rejeter tour offre à ce stade.						



37. Évaluation des qualifications et de l'admissibilité	Les qualifications et l'admissibilité du soumissionnaire seront évaluées au regard des prescriptions minimales en la matière indiquées à la section 4 (Critères d'évaluation) et à l'article 4 (Soumissionnaires remplissant les conditions requises).						
38. Évaluation des offres techniques	Une évaluation technique visant à déterminer la conformité générale sera effectuée selon les critères énoncés à la section 4 (Critères d'évaluation). Si l'offre s'écarte, sur un ou plusieurs aspects, des spécifications techniques minimales et/ou des conditions de livraison indiquées à la section 5 (Liste des besoins), elle ne sera pas considérée comme globalement conforme et ne fera pas l'objet d'une évaluation plus approfondie.						
39. Évaluation des prix	Le prix des offres jugées globalement conformes sera comparé afin d'identifier l'offre la plus globalement conforme dont le coût total est le plus bas pour l'OIM.						
40. Qualification a posteriori	L'OIM se réserve le droit de procéder à une évaluation de qualification a posteriori afin de déterminer, à sa satisfaction, la validité des informations fournies par le soumissionnaire. Cet exercice doit être entièrement documenté et peut comprendre, sans s'y limiter, tout ou partie des activités suivantes :						
	a) Vérification de l'exactitude, de la justesse et de l'authenticité des informations fournies par le soumissionnaire ;						
	 b) Validation du degré de conformité aux prescriptions de l'appel d'offres et aux critères d'évaluation sur la base de ce qui a été constaté jusqu'à présent par l'équipe d'évaluation; 						
	 c) Enquête et vérification des références auprès des entités gouvernementales compétentes, de clients antérieurs ou de toute autre entité susceptible d'avoir fait affaire avec le soumissionnaire; 						
	 d) Enquête et vérification des références auprès de clients précédents pour ce qui est des résultats obtenus dans le cadre de contrats en cours ou achevés, notamment en procédant à des inspections physiques des travaux précédents, si cela est jugé nécessaire; 						
	e) Inspection physique des bureaux, succursales ou autres lieux d'activité du soumissionnaire, avec ou sans préavis au soumissionnaire ;						
	f) Tout autre moyen que l'OIM pourra juger approprié, à n'importe quel stade de la procédure de sélection, avant l'attribution du marché.						
41. Précisions concernant les offres	L'OIM peut demander des précisions ou des informations complémentaires par écrit aux soumissionnaires à tout moment de la procédure d'évaluation. Les réponses des soumissionnaires ne doivent en aucun cas porter modification de la substance ou du prix de l'offre, sauf si des erreurs arithmétiques découvertes par l'OIM lors de l'évaluation des offres doivent être corrigées, conformément à l'article 25 des Instructions aux soumissionnaires (Erreurs ou omissions).						
L'OIM peut utiliser ces informations pour interpréter et évaluer l'offre e elle n'est pas obligée d'en tenir compte.							
42. Conformité de l'offre	La détermination par l'OIM de la conformité d'une offre doit être basée sur le conter de l'offre elle-même. Une offre globalement conforme est une offre qui respecte toute les conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres sans écart, réserve o omission non négligeable, à savoir une divergence, réserve ou omission qui :						



	a) A une incidence significative sur la portée, la qualité ou le rendement des biens, services et/ou travaux indiqués dans le contrat ; ou
	 b) Limite de quelque manière que ce soit et de façon incompatible avec le dossier d'appel d'offres, les droits de l'OIM ou les obligations du soumissionnaire au titre du contrat; ou
	c) Si elle était rectifiée, défavoriserait la position concurrentielle des autres soumissionnaires présentant une offre globalement conforme.
	Si une offre n'est pas globalement conforme, elle sera rejetée par l'OIM et le soumissionnaire ne pourra pas la mettre en conformité en procédant à une correction de l'écart, de la réserve ou de l'omission non négligeable.
43. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions	Pour autant qu'une offre soit globalement conforme, l'OIM peut ignorer tout défaut de conformité ou toute omission dans l'offre qui, selon elle, ne constitue pas un écart non négligeable, à savoir une question de forme et non de fond, qui peut être corrigée ou supprimée sans porter préjudice aux autres soumissionnaires.
	Si une offre est globalement conforme, l'OIM peut demander au soumissionnaire de fournir les informations ou les documents nécessaires dans un délai raisonnable pour rectifier les défauts de conformité ou les omissions peu importantes dans l'offre, compte tenu des prescriptions en matière de documents. Cette omission ne doit pas être liée à un quelconque aspect du prix de l'offre. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à cette demande, son offre peut être rejetée.
	Pour les offres qui ont passé l'examen préliminaire, l'OIM vérifiera et corrigera les erreurs arithmétiques de la manière suivante :
	a) En cas de divergence entre le prix unitaire et le total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaut et le total correspondant au poste budgétaire est corrigé, sauf si, de l'avis de l'OIM, la virgule décimale est manifestement mal placée dans le prix unitaire; dans ce cas, c'est le total indiqué pour le poste budgétaire qui fait foi et le prix unitaire est corrigé;
	b) En cas d'erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévalent et le total est corrigé ; et
	c) En cas de divergence entre les montants en lettres et ceux en chiffres, le montant en lettres prévaut, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaut.
	Si le soumissionnaire qui a présenté l'offre évaluée la moins élevée n'accepte pas que les erreurs soient corrigées, son offre sera rejetée et sa garantie d'offre pourra être retenue.
44. Droit d'accepter toute offre et de rejeter tout ou partie des offres	L'OIM se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans engager sa responsabilité auprès du ou des soumissionnaires concernés ni avoir l'obligation d'informer le ou les soumissionnaires concernés du motif de sa décision. L'OIM n'est pas tenue d'attribuer le marché au soumissionnaire de l'offre la moins élevée.
45. Échantillons	Si les dispositions de la section 5 (Liste des besoins) l'exigent, des échantillons gratuits qui ne seront pas restitués doivent être fournis avant la date limite de soumission des offres afin que l'OIM ou son représentant puisse évaluer et tester l'article et/ou l'emballage et le conditionnement avant toute attribution. Les échantillons feront l'objet d'un examen technique et d'une analyse en laboratoire, le cas échéant. Les échantillons



	fournis à l'OIM ne devront pas être restitués, sauf indication contraire. Ils doivent porter le numéro de l'appel d'offres.						
	Si un soumissionnaire ne fournit pas les échantillons ou les documents demandés par l'OIM en temps voulu, l'Organisation peut déclarer l'offre non retenue.						
ATTRIBUTION DU MARCHÉ							
46. Critères d'attribution	En cas d'adjudication, l'OIM attribuera le contrat au soumissionnaire considéré comme qualifié et remplissant les conditions requises dont l'offre aura été jugée la moins élevée et la plus conforme à l'appel d'offres. L'OIM se réserve le droit de mener avec le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché des négociations sur le contenu de son offre.						
47. Droit de modifier une prescription au moment de l'adjudication	Au moment de l'attribution du marché, l'OIM se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de biens, de travaux et/ou de services indiquée initialement à la section 5 (Liste des besoins), pour autant que cela ne dépasse pas les pourcentages indiqués à la section 3 (Fiche d'information), et sans modification des prix unitaires ou des autres conditions de l'offre et du dossier d'appel d'offres.						
48. Avis d'adjudication	Avant l'expiration de la durée de validité des offres, l'OIM informera le soumissionnaire retenu par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal, que son offre a été acceptée. Il convient de noter que, s'il n'est pas déjà enregistré au niveau approprié sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, le soumissionnaire devra compléter la procédure d'enregistrement sur le Portail mondial avant la signature et la finalisation du contrat.						
49. Compte rendu	Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il peut demander un compte rendu à l'OIM. L'objectif de ce compte rendu est d'aborder les points forts et les points faibles de l'offre du soumissionnaire afin d'aider ce dernier à mieux répondre à des appels d'offres de l'OIM à l'avenir. Le contenu des autres offres et leur comparaison avec celle du soumissionnaire ne doivent pas être abordés.						
50. Garantie de bonne exécution	Si cela est indiqué à la section 3 (Fiche d'information), le soumissionnaire retenu devra fournir une garantie de bonne exécution du montant indiqué, sous la forme précisée et dans le délai prescrit à compter de la réception du contrat de l'OIM. Les banques émettrices de garanties de bonne exécution doivent être agréées par le contrôleur financier de l'OIM, c'est-à-dire qu'il doit s'agir de banques déclarées aptes à opérer en tant que banque commerciale par la banque centrale du pays. L'OIM restituera sans délai les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus conformément à l'article 19 (Garantie d'offre).						
	Le fait que l'adjudicataire ne fournisse pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas le contrat constitue un motif suffisant pour lui faire perdre la garantie d'offre et annuler l'attribution du marché. Dans ce cas, l'OIM pourra attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre globalement conforme la moins élevée et dont l'Organisation estime qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le contrat de manière satisfaisante.						
51. Garantie bancaire pour paiement anticipé	Sauf lorsque les intérêts de l'OIM l'exigent, la pratique habituelle de l'Organisation est de ne pas effectuer de paiement anticipé (c'est-à-dire des paiements effectués avant réception des produits). Si un paiement anticipé est autorisé conformément à la section 3 (Fiche d'information), et si cela est indiqué, le soumissionnaire doit présenter une garantie bancaire correspondant au montant total du paiement anticipé. Les banques émettant des garanties bancaires doivent être agréées par le contrôleur						



	financier de l'OIM, c'est-à-dire qu'il doit s'agir de banques déclarées aptes à opérer en tant que banque commerciale par la banque centrale du pays.	
52. Pénalités	Si cela est indiqué à la section 3 (Fiche d'information), l'OIM fera payer des pénalités pour les dommages et/ou les risques causés à l'OIM résultant d'un retard du prestataire ou du non-respect de ses obligations au titre du contrat.	
53. Contestation de la procédure	Tout soumissionnaire qui estime avoir été traité injustement dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres ou de tout marché susceptible d'être attribué à l'issue de cette procédure peut déposer une plainte auprès de mscu@iom.int .	



SECTION 3: FICHE D'INFORMATION

Les précisions suivantes complètent ou modifient les dispositions de la section 2 (Instructions aux soumissionnaires). En cas de divergence, les dispositions du présent document prévalent sur celles de la section 2.

Article de la section 2 correspond ant		Instructions/prescriptions particulières				
1.	Portée	Le numéro de référence du présent appel d'offres est le suivant : ITB 002/GN10/09/2025 Service de Restauration pour les Migrants dans le Centre de Transit de Jean Paul II-Conclusion d'un accord-cadre (LTA) avec un Partenaire pour une durée de 2 ans (24 Mois) renouvelable une fois pour 12 mois (Région de Conakry)				
		accords	offres, l'OIM a l'intentio c le(s) soumissionnaire(des produits spécifiés à	naire(s) retenu(s) pour		
		Opérations de l'OIM. Si l'OIM signe un ou plusieurs accords à long terme, les dispositions suivantes s'appliquent : Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte.				
			conditions à toute autre naite en bénéficier, après			
			renouvelable avec possibilité de s réserve de la performance Fournisseur.			
			des LTA avec plus d'un trats entre les titulaires			
		Le volun	ne d'achat est estimé à :			
		N#	Catégories des achats	Mount NTE GNF	Mount NTE USD	
		Lot 1	Services de Restauration pour les Migrants dans le Centre de Transit de Jean Paul II de Conakry		200,000	
		est basé	rds à long terme sont considéré s sur une prévision des besoin nder le volume total indiqué.			
		L'OIM se réserve le droit de conclure des accords à long terme avec plusieurs fournisseurs et de répartir les marchés entre les titulaires d'accords à long terme si cela est dans l'intérêt de l'Organisation.				



		L'attribution d'un marché dans le cadre de l'accord à long terme pour un renouvellement de contrat est soumise à une procédure de mise en concurrence secondaire entre les titulaires de l'accord.
4.	Soumissionnaire s remplissant les conditions requises	Les entreprises de restauration enregistrées en Guinée opérant à Conakry dans le domaine de la restauration de grande masse.
5.	Biens, travaux et services répondant aux conditions requises	La restauration de grande masse
8.	Précisions sur le dossier de mise en concurrence	Coordonnées des personnes à contacter pour obtenir des précisions sur le dossier de mise en concurrence : Point focal: OIM Guinee
		Adresse: . Camayenne, Rue Di 009 Immeuble Louis Honore , près de la cour suprême Courriel: iomconakryprocnlog@iom.int
		ATTENTION: LES OFFRES NE DOIVENT PAS ÊTRE ENVOYÉES À L'ADRESSE CI- DESSUS, MAIS À L'ADRESSE PRÉVUE À CET EFFET INDIQUÉE CI-APRÈS (voir l'article 28 de la Fiche d'information).
		Date limite pour l'envoi de demandes de précisions/questions :
		Date : 07-Oct-25
		Heure: 16 h30
		Fuseau horaire :GMT
		Modalités de communication des informations complémentaires à l'appel d'offres et des précisions/réponses aux demandes de renseignements :
		Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique : iomconakryprocnlog@iom.int
11.	Langue	L'ensemble des offres, des informations, des documents et de la correspondance entre l'OIM et les soumissionnaires dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres seront rédigés en En Français.
15.	Ajustement des prix	Le prix indiqué par le soumissionnaire n'est pas susceptible d'être ajusté au cours de l'exécution du contrat.
15.	Offres partielles	Les soumissionnaires doivent proposer 100 % des articles et 100 % des
	(lots)	quantités par article indiqués pour chaque lot.



16.	Monnaie des offres	Les prix sont indiqués en GNF.	
17.	Droits et taxes	Tous les prix doivent :	
		Exclure la TVA et tout autre impôt indirect applicable.	
18.	Durée de validité des offres	120 jours	
19.	Garantie d'offre	Non requise a la soumission des offres	
22.	Offres alternatives	Ne seront pas examinées.	
28.	Instructions relatives à la soumission des offres	Modalités autorisées de soumission des offres autorisées : Soumission électronique ; SOUMISSION ÉLECTRONIQUE	
		SOUMISSION PAR COURRIEL : <u>iompublicprocurementgn10@iom.int</u> Adresse de soumission des offres : NE PAS ENVOYER L'OFFRE À UNE AUTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE (MÊME EN COPIE OU EN COPIE CONFIDENTIELLE)	
		L'offre technique doit être séparé de celle financière et également la soumission électronique doit se faire dans les emails différents. Object des emails de soumission » Offre technique: Réponse ITB002/GN10/09/2025_ Offre technique. Offre financière: Réponse ITB002/GN10/09/2025_ Offre Financière Format des fichiers: PDF. Le nom des fichiers doit comporter un maximum de 60 caractères et ne doit pas contenir de lettres ou caractères spéciaux qui ne font pas partie du clavier ou de l'alphabet latin. Tous les fichiers doivent être exempts de virus et non corrompus. Taille maximum des fichiers par transmission: 20 MB Objet obligatoire du courriel: Offre technique: Réponse ITB002/GN10/09/2025_ Offre technique. Offre financière: Réponse ITB002/GN10/09/2025_ Offre Financière Si l'offre comporte des fichiers volumineux, il est recommandé d'envoyer ces fichiers dans des courriels distincts avant la date limite de	



		 En cas de courriels multiples, chaque courriel doit être clairement identifié en indiquant en objet la mention « courriel n° X sur Y » et « courriel n° Y sur Y » dans le dernier. Les documents dont l'original est requis (par exemple, la garantie d'offre) doivent être envoyés à l'adresse ci-après et une copie PDF doit être jointe à la soumission électronique : iompublicprocurementgn10@iom.int Il est recommandé de regrouper l'ensemble de l'offre en un nombre aussi réduit que possible de pièces jointes. Le soumissionnaire doit recevoir un accusé de réception par courrier électronique. Click or tap here to enter text.
29.	Date limite de soumission des offres :	Date: 15-Oct-25 Heure: 23 H00 mn. Fuseau horaire : GMT.
32.	Ouverture des offres	L'OIM se réserve le droit d'ouvrir en public ou non les offres reçues
	Date prévue de début de contrat	01/11/2025
47.	Droit de modifier une prescription au moment de l'adjudication	Les quantités peuvent augmenter au maximum de 25 %. Les quantités peuvent diminuer au maximum de 25 %.
	Attribution du marché à un ou plusieurs soumissionnaire s	L'OIM attribuera le marché à : Un ou plusieurs soumissionnaires, moins disant dont les offres sont juges techniquement conformes. Négociations ; Une négociation auprès des soumissionnaires les moins disant pourrait être conduite après évaluation de toutes les offres reçues pour chaque lot pour standardiser les prix à tous les niveaux lorsque les prix sont jugés non conformes aux réalités du marché tenant en compte les couts administratif de traitement des dossiers
50.	Type de contrat à attribuer	C11 Fourniture récurrent de Services Voir la section 6 pour un exemple de contrat.
50.	Conditions contractuelles applicables	C11 Voir la section 6.
52.	Garantie de bonne exécution	Obligatoire pour un montant de 10% du contrat pour chaque lot (elle doit être fournis par la banque du soumissionnaire et remis a la signature de l'avis d'adjudication du marché pour chaque lot :



53.	Paiement anticipé	Non autorisé.
54.	Pénalités	Des pénalités seront imposées selon les modalités suivantes : Pourcentage du prix du contrat par semaine de retard : à 0.1 % jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat. Au-delà, l'OIM pourra résilier le contrat.
	Autres informations relatives à l'appel d'offres	Les biens doivent avoir au moins une validité supérieure ou égale à 6 mois avant la date de péremption, le fournisseur doit garantir à l'OIM la disponibilité du stock et prioriser les commandes de l'OIM, Le fournisseur doit également garantir les qualités des biens livrés. Tout bien défectueux livré sera restitué pour changement et des mesures disciplinaires seront prises à son encontre.

SECTION 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères de l'examen préliminaire

Le respect de tous les critères sera vérifié lors de l'examen préliminaire.

Critères	Pièces justificatives
Exhaustivité de l'offre	Tous les documents et la documentation technique demandés à la section 2 (Instructions aux soumissionnaires), article 12, ont été fournis et sont complets. y compris la déclaration de conformité version signé
Le soumissionnaire accepte les conditions contractuelles générales de l'OIM indiquées à la section 6.	Formulaire C : Soumission d'une offre
Validité de l'offre	Formulaire C
Garantie d'offre assortie d'une durée de validité conforme	Formulaire I

Critères de qualification et d'admissibilité

Le respect de tous les critères minimums de qualification et d'admissibilité sera évalué.

Si l'offre est présentée au nom d'une coentreprise, d'un consortium ou d'une association, chaque membre doit satisfaire aux critères minimaux, sauf indication contraire.

Critères d'admissibilité	Pièces justificatives



Le soumissionnaire est une entité légalement enregistrée	Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire
Le soumissionnaire appartient à un groupe de fournisseurs variés, qui comprend notamment des microentreprises, des petites ou moyennes entreprises, ou des entreprises appartenant à des femmes ou à des jeunes.	Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire
Le fournisseur n'a pas été suspendu ni identifié d'une quelconque autre manière comme inéligible par un organisme des Nations Unies, le groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale conformément à l'article 4 de la section 2.	Formulaire C : Soumission d'une offre
Absence de conflit d'intérêts conformément à l'article 4 de la section 2.	Formulaire C : Soumission d'une offre
Le soumissionnaire n'a pas fait faillite, n'est pas impliqué dans une procédure de faillite ou de liquidation judiciaire, et il n'y a pas de jugement ou d'action en justice en cours à son encontre qui pourrait nuire à ses activités dans un avenir prévisible.	Formulaire C : Soumission d'une offre
 Certificats et licences : Autorisation à agir en tant qu'agent au nom du fabricant, ou procuration, si le soumissionnaire n'est pas un fabricant; Nomination officielle en tant que représentant local, si le soumissionnaire présente une offre au nom d'une entité située en dehors du pays; Certificats de dépôt de brevet, si l'une des technologies présentées dans l'offre est brevetée par le soumissionnaire; Licences d'exportation/importation, le cas 	Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire

Critères de qualification	Pièces justificatives
Antécédents de contrats non exécutés : aucune inexécution de contrat n'est due à une défaillance du prestataire au cours des trois dernières années.	Formulaire F : Admissibilité et qualifications



Antécédents en matière de litiges : aucun cas de décision judiciaire/d'arbitrage prise à l'encontre du soumissionnaire au cours des trois dernières années.	Formulaire F : Admissibilité et qualifications
Expérience antérieure :	
Minimum de 5ans d'années d'expérience pertinente. Copie des Contrat de nature et de complexité similaires mis en œuvre au cours des 2 dernières années. (Pour la coentreprise/consortium/association, toutes les parties devraient satisfaire cumulativement à l'exigence).	Formulaire F : Admissibilité et qualifications
Situation financière :	
Liquidité: Le ratio entre le montant moyen de l'actif à court terme et du passif à court terme sur les trois dernières années doit être égal ou supérieur à 1.	Copie des états financiers vérifiés des trois dernières années. Formulaire F : Admissibilité et qualifications
Chiffre d'affaires: Les soumissionnaires doivent avoir un chiffre d'affaires annuel minimum de 300 000 000 GNF pour les (3) trois dernières années. (Pour la coentreprise/consortium/association, toutes les parties doivent satisfaire cumulativement à L'exigence).	Copie des états financiers vérifiés des trois dernières années. Formulaire F : Admissibilité et qualifications

Critères d'évaluation technique

Critères	Pièces justificatives
Les biens proposés dans l'offre sont globalement conformes et ne présentent pas d'écart(s) important(s) par rapport au minimum requis (minimum spécifications technique requis) indiqué à la section 5 (Liste des besoins).	Formulaire G : Offre technique
L'offre est globalement conforme aux conditions minimales de livraison énoncées à la section 5 (Liste des besoins) et ne présente pas d'écart(s) important(s).	Formulaire G : Offre technique Formulaire H : Bordereau de prix
Fournir une attestation de capacité financière	Un document fourni par la banque du fournisseur avec un minimum de 100 000 000 GNF ou une lettre d'accompagnement de la banque avec



mention de la référence de cet appel d'offre ITB
002/GN10/09/2025

Évaluation des prix

Critères	Pièces justificatives
La comparaison des prix est basée sur le prix des	Formulaire H : Bordereau de prix
articles fournis comparativement aux prix réels	
du marche	

SECTION 5: INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX FOURNISSEURS DE SERVICES

A. Introduction

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en Guinée désire signer des accords à long terme avec une entreprise spécialisée dans la restauration de grande masse, conformément au présent Appel d'offre. Les accords, qui seront signés avec chacune des agences, pourront être renouvelés annuellement pour une durée n'excédant pas 2 ans après évaluation satisfaisante des performances.

B. Description du service

L'OIM invite les entreprises de restauration enregistrées opérant dans la ville de Conakry, ayant une licence valide et une très grande expérience dans la restauration de grande masse afin de fournir leurs propositions techniques et financières. Plus de détails sur le menu sont fournis dans les documents en annexe ci en dessous. Trois (03) repas seront servis par jour : Petit-déjeuner 7h00 à 9h00 (livraison 7h00), Déjeuner 12h à 14h00 (livraison 12h00), et diner 18h00 à 20h00 (livraison 18h00) en fonction de la période, gouté 16H00) — à noter que les horaires peuvent changer en fonction de l'organisation de l'assistance ce qui sera communiqué par l'OIM dans les meilleurs délais.

L'entreprise retenue s'engagera à offrir quotidiennement un menu varié, à livrer ses repas au centre Jean Paul II et à apporter les assiettes et couverts. Du fait des arrivées de convois de migrants, elle devra également être capable de fournir un volume de repas important allant jusqu'à **1000+ personnes et en temps limité** sur demande de l'OIM.

Enfin, l'entreprise devra également offrir la possibilité de repas pour enfants et de repas spécifiques pour les personnes malades et femmes enceintes. Le menu hebdomadaire sera planifié en concertation avec l'unité médicale de OIM et devra assurer des apports en protéines animales, glucide et calcium et réduire les apports en sels. Pour les personnes atteintes de maladies chroniques, le prestataire devra majorer la quantité du repas à 1 plat et ½ et cela après demande de l'unité médicale et être capable de livrer la nourriture à partir de 6h30 du matin.



C. Contenu des services, résultats attendus

Sous réserves des clauses et conditions générales régissant les contrats de l'OIM, le contractuel aura les principales fonctions suivantes :

- Fournir des repas de qualité et diversifiés ;
 - Adapter la nourriture selon les besoins spécifiques des bénéficiaires à restaurer, parfois à la même période ou à des périodes qui seront précisées;
 - Respecter les Horaires de restauration : Petit-déjeuner 7h00 à 9h00 (livraison 7h00), Déjeuner 12h à 14h00 (livraison 12h00), et diner 18h00 à 20h00 (livraison 18h00) en fonction de la période, gouté 16H00) – à noter que les horaires peuvent changer en fonction de l'organisation de l'assistance ce qui sera communiqué par l'OIM dans les meilleurs délais alors que le non-respect les horaires standardisées concertées fera l'objet des pénalités qui seront précisées dans le contrat de service ;
 - Respecter les mesures d'hygiène lors de la préparation ainsi que lors du service
 - Respecter le règlement de l'OIM ainsi que celui du Centre de transit ;
 - Communiquer uniquement avec des agents de l'OIM sur quelconque difficulté, souci, ou question par rapport aux bénéficiaires;
 - Tenir à jour le registre de suivi des plats livrés ;
 - Communiquer et informer d'avance de tout retard ou de tout changement de menu ;
 - Communiquer et informer proactivement sur quelconque autre défi rencontré par rapport au service fourni (p. e. problèmes dans la chaîne d'approvisionnement, changement des ingrédients au niveau qualitative ou quantitative, changements d'équipes de préparation, etc.);
 - Fournir les factures dans les 3 jours ouvrables après l'activités et fournir les factures par mois ;
 - Être en mesure d'adapter les repas lors de la période de jeûne ; Carême
 - Être flexible pour le service, car il peut y avoir souvent des demandes de dernières minutes ou des changements (augmentation/diminution) non prévus sur la quantité initiale demandée;
 - Être en mesure de fournir autres repas si cela notifiée en avance pour des personnes souffrante avec une habitude alimentaire différente ;
 - Être en mesure d'adapter les plats en termes de composition des aliments et grille de tarification ultérieurement accordé dans le contrat de service (détails des activités cidessous).

D. Régimes alimentaires pour les bénéficiaires avec une condition médicale ou particulières

Dans le cadre de ses activités d'assistance médicale OIM garantie une prise en charge sanitaire à ses bénéficiaires, cette prise en charge comprend aussi bien les soins que des mesures



hygiéno-diététiques. Pour répondre efficacement aux besoins des personnes avec des conditions médicales particulières

Le fournisseur en charge du service doit être en mesure de fournir une alimentation en fonction de l'état de santé du bénéficiaire ou autre condition spécifique des bénéficiaires. il lui sera demandé de fournir des aliments de qualité, et en quantité suffisante plus précisément les besoins nutritionnels de chaque bénéficiaire suivant un régime spécifique, sur lequel le fournisseur sera informé par l'OIM par communication officielle et continue en fonction de chaque pathologie et des besoins spécifiques de chaque bénéficiaire OIM (l'unité médicale)

E. <u>Régimes alimentaires pour les bénéficiaires avec une condition</u> médicale ou particulières

Dans le cadre de ses activités d'assistance médicale OIM garantie une prise en charge sanitaire à ses bénéficiaires, cette prise en charge comprend aussi bien les soins que des mesures hygiéno-diététiques. Pour répondre efficacement aux besoins des personnes avec des conditions médicales particulières

Le fournisseur en charge du service doit être en mesure de fournir une alimentation en fonction de l'état de santé du bénéficiaire ou autre condition spécifique des bénéficiaires. il lui sera demandé de fournir des aliments de qualité, et en quantité suffisante plus précisément les besoins nutritionnels de chaque bénéficiaire suivant un régime spécifique, sur lequel le fournisseur sera informé par l'OIM par communication officielle et continue en fonction de chaque pathologie et des besoins spécifiques de chaque bénéficiaire OIM (l'unité médicale)

communiquera par écrit les différents types de repas à fournir avec des indications claires. Ces indications varient d'une personne à une autre et peuvent aller d'une alimentation peu salée, sans sucre, sans aromes, sans huile, alimentation liquide, entre autres et enfin conformes à toutes indications données par l'unité médicale de OIM.

Information importante à savoir sur le principe alimentaire requis :

Il faut savoir que les nutriments sont des substances alimentaires que l'organisme absorbe et utilise pour fonctionner, les aliments deviennent des nutriments sous l'action des sucs digestifs. On les classe en trois grands groupes : les macronutriments (lipides, glucides et protéines), les micronutriments et les fibres. Pour ce service un accent particulier sera mis sur les macronutriments qui constituent l'essentiel des nutriments. Les alimentations à fournir seront composées essentiellement des lipides, des glucides et des protéines.

- Les lipides, il s'agit de la graisse stockée et sous forme de l'énergie cellulaire. Ce sont des éléments importants de la membrane qui donnent naissance à des nombreux autres composés dans l'organisme comme ceux qui interviennent dans la régularisation de la pression artérielle.
- Glucides, la principale fonction des glucides est de procurer de l'énergie. En effet le glucose est le carburant de toutes les cellules du corps, indispensable au bon fonctionnement des muscles et du cerveau. On retrouve ces glucides dans les fruits, le sucre, les pommes de terre et les céréales
- Protéines, on les retrouve dans les muscles, les os et les cheveux. Il existe deux sources de protéines animales et végétales, les protéines animales sont les œufs, les viandes, les produits laitiers. Les produits riches en protéines végétales sont les légumes secs et les céréales.



Dans le contexte Guinéen, quelques indications sont faites pour l'alimentation des personnes souffrantes de d'hypertension artérielle ou de diabète par exemple. Ainsi il existe des informations sur des aliments permis, autorisés en quantité modérée et des aliments totalement interdits chez les personnes souffrantes de diabètes.

- Aliments permis, ce sont la salade, le haricot vert, concombre, chou, aubergine, gombo, courge, et toutes les feuilles vertes ou sèches utilisées en sauce
- Aliments à consommer avec modération, il s'agit :
- Des céréales comme mil, sorgho, mais, riz, pâtes alimentaires, niébé, lentille, beignet et farine de bleu.
- Tubercules, comme manioc, igname, patate douce et pomme de terre
- Aliments interdits pour certaines catégories de maladies
- Pâtisserie, comme gâteaux, croissant, lait concentré sucré et les chocolats sous toutes ses formes
- Fruits secs, comme les dates, les raisins
- Autres sucres de commerce, miel, confiture, sucrerie et les jus des fruits sucrés.

Une mise à jour du nombre de personnes suivis et des besoins particuliers de chaque personne ayant besoin d'une alimentation particulière sera faite par OIM et transmise par écrit quand nécessaire au fournisseur de service. Si toute fois le fournisseur de service n'a pas bien compris les indications du médical il pourra rentrer en contact avec les médecins de OIM pour avoir les détails nécessaires.

F. Tableau des menus

Ci-après une liste indicative des menus pour permettre une orientation et élaboration de la provision des services et une offre adéquate. À noter que le fournisseur et l'OIM pourront respectivement proposer des nouveaux menus s'alignant à la logique et grille des prix définis ci-après et dans le contrat de service.

G. Contenu des services, résultats attendus

Sous réserves des clauses et conditions générales régissant les contrats de l'OIM, le contractuel aura les principales fonctions suivantes :

H. Régimes alimentaires pour les bénéficiaires avec une condition médicale ou particulières

Dans le cadre de ses activités d'assistance médicale OIM garantie une prise en charge sanitaire à ses bénéficiaires, cette prise en charge comprend aussi bien les soins que des mesures



- Fournir des repas de qualité et diversifiés ;
- Adapter la nourriture selon les besoins spécifiques des bénéficiaires à restaurer, parfois à la même période ou à des périodes qui seront précisées ;
- Respecter les Horaires de restauration : Petit-déjeuner 7h00 à 9h00 (livraison 7h00), Déjeuner 12h à 14h00 (livraison 12h00), et diner 18h00 à 20h00 (livraison 18h00) en fonction de la période, gouté 16H00) à noter que les horaires peuvent changer en fonction de l'organisation de l'assistance ce qui sera communiqué par l'OIM dans les meilleurs délais alors que le non-respect les horaires standardisées concertées fera l'objet des pénalités qui seront précisées dans le contrat de service ;
- Respecter les mesures d'hygiène lors de la préparation ainsi que lors du service
- Respecter le règlement de l'OIM ainsi que celui du Centre de transit ;
- Communiquer uniquement avec des agents de l'OIM sur quelconque difficulté, souci,
 ou question par rapport aux bénéficiaires ;
- Tenir à jour le registre de suivi des plats livrés ;
- Communiquer et informer d'avance de tout retard ou de tout changement de menu;
- Communiquer et informer proactivement sur quelconque autre défi rencontré par rapport au service fourni (p. e. problèmes dans la chaîne d'approvisionnement, changement des ingrédients au niveau qualitative ou quantitative, changements d'équipes de préparation, etc.);
- Fournir les factures dans les 3 jours ouvrables après l'activités et fournir les factures par mois ;
- Être en mesure d'adapter les repas lors de la période de jeûne ; Carême
- Être flexible pour le service, car il peut y avoir souvent des demandes de dernières minutes ou des changements (augmentation/diminution) non prévus sur la quantité initiale demandée ;
- Être en mesure de fournir autres repas si cela notifiée en avance pour des personnes souffrante avec une habitude alimentaire différente ;
- Être en mesure d'adapter les plats en termes de composition des aliments et grille de tarification ultérieurement accordé dans le contrat de service (détails des activités ci- dessous).

hygiéno-diététiques. Pour répondre efficacement aux besoins des personnes avec des conditions médicales particulières

Le fournisseur en charge du service doit être en mesure de fournir une alimentation en fonction de l'état de santé du bénéficiaire ou autre condition spécifique des bénéficiaires. il lui sera demandé de fournir des aliments de qualité, et en quantité suffisante plus précisément les besoins nutritionnels de chaque bénéficiaire suivant un régime spécifique, sur lequel le fournisseur sera informé par l'OIM par communication officielle et continue en fonction de chaque pathologie et des besoins spécifiques de chaque bénéficiaire OIM (l'unité médicale)



communiquera par écrit les différents types de repas à fournir avec des indications claires. Ces indications varient d'une personne à une autre et peuvent aller d'une alimentation peu salée, sans sucre, sans aromes, sans huile, alimentation liquide, entre autres et enfin conformes à toutes indications données par l'unité médicale de OIM.

Information importante à savoir sur le principe alimentaire requis :

Il faut savoir que les nutriments sont des substances alimentaires que l'organisme absorbe et utilise pour fonctionner, les aliments deviennent des nutriments sous l'action des sucs digestifs. On les classe en trois grands groupes : les macronutriments (lipides, glucides et protéines), les micronutriments et les fibres. Pour ce service un accent particulier sera mis sur les macronutriments qui constituent l'essentiel des nutriments. Les alimentations à fournir seront composées essentiellement des lipides, des glucides et des protéines.

- Les lipides, il s'agit de la graisse stockée et sous forme de l'énergie cellulaire. Ce sont des éléments importants de la membrane qui donnent naissance à des nombreux autres composés dans l'organisme comme ceux qui interviennent dans la régularisation de la pression artérielle.
- Glucides, la principale fonction des glucides est de procurer de l'énergie. En effet le glucose est le carburant de toutes les cellules du corps, indispensable au bon fonctionnement des muscles et du cerveau. On retrouve ces glucides dans les fruits, le sucre, les pommes de terre et les céréales
- Protéines, on les retrouve dans les muscles, les os et les cheveux. Il existe deux sources de protéines animales et végétales, les protéines animales sont les œufs, les viandes, les produits laitiers. Les produits riches en protéines végétales sont les légumes secs et les céréales.

Dans le contexte Guinéen, quelques indications sont faites pour l'alimentation des personnes souffrantes de d'hypertension artérielle ou de diabète par exemple. Ainsi il existe des informations sur des aliments permis, autorisés en quantité modérée et des aliments totalement interdits chez les personnes souffrantes de diabètes.

 Aliments permis, ce sont la salade, le haricot vert, concombre, chou, aubergine, gombo, courge, et toutes les feuilles vertes ou sèches utilisées en sauce



- Aliments à consommer avec modération, il s'agit :
- Des céréales comme mil, sorgho, mais, riz, pâtes alimentaires, niébé, lentille, beignet et farine de bleu.
- Tubercules, comme manioc, igname, patate douce et pomme de terre
- Aliments interdits pour certaines catégories de maladies
- Pâtisserie, comme gâteaux, croissant, lait concentré sucré et les chocolats sous toutes ses formes
- Fruits secs, comme les dates, les raisins
- Autres sucres de commerce, miel, confiture, sucrerie et les jus des fruits sucrés.

Une mise à jour du nombre de personnes suivis et des besoins particuliers de chaque personne ayant besoin d'une alimentation particulière sera faite par OIM et transmise par écrit quand nécessaire au fournisseur de service. Si toute fois le fournisseur de service n'a pas bien compris les indications du médical il pourra rentrer en contact avec les médecins de OIM pour avoir les détails nécessaires.

I. Tableau des menus

Ci-après une liste indicative des menus pour permettre une orientation et élaboration de la provision des services et une offre adéquate. À noter que le fournisseur et l'OIM pourront respectivement proposer des nouveaux menus s'alignant à la logique et grille des prix définis ci-après et dans le contrat de service.

ci-après et dans le contrat de service.

MENU STANDARD						
N°	Description	Q u a n t i t	Unité (assiette/ portion)	Prix enfan t	Prix Adul t e	Prix personn es malades
	Petit déjeuner 7H00 - 09H00					
1	½ Pain + sauce sardine + café /Lipton/lait + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat			
2	½ baguette de pain + beurre+ café / Lipton/Milo/Lait + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat			
3	Galettes / beignet +½ baguette de pain+ bouillie + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat			



4	Sandwich+ Lipton/Lait/café + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat
5	½ baguette de pain + beignet + café/Lipton + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat
6	½ Pain aux omelettes + Lipton/Lait/café + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat
7	Bouillie du mil ou autres céréales + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat
8	Beignet/Galettes	1	Assiete/Plat

Déjeuner et Diner 12H00 - 14H00 et 18H - 20h00				
1	Plat de riz au gras+ sauce poulet	1	Assiete/Plat	
2	Plat de riz blanc + sauce viande (sauce feuille /sauce rouge)	1	Assiete/Plat	
3	Pate de manioc ou igname+ sauce poulet	1	Assiete/Plat	
4	Pate de manioc ou igname+ sauce Viande	1	Assiete/Plat	
5	Plat de pate alimentaire macaroni + sauce viande	1	Assiete/Plat	
6	Plat de pate alimentaire macaroni + sauce poulet	1	Assiete/Plat	
7	Plat de pate alimentaire macaroni + sauce sardine	1	Assiete/Plat	
8	Plat de frites + Poulet	1	Assiete/Plat	
9	Plat de frites + Viande	1	Assiete/Plat	
10	Plat d'igname + sauce Viande	1	Assiete/Plat	
11	Plate de pate à base de farine de maïs + sauce Gombo+ viande	1	Assiete/Plat	
12	Haricots rouges et Viande	1	Assiete/Plat	
13	Couscous + sauce macédoine avec poulet	1	Assiete/Plat	
14	Couscous + sauce macédoine avec viande	1	Assiete/Plat	
15	Pate de riz avec sauce Gombo	1	Assiete/Plat	
16	Riz au gras avec sauce légume + viande	1	Assiete/Plat	
17	Riz au gras avec sauce légume + Poulet	1	Assiete/Plat	
18	Sauce tomate+riz ou fonio	1	Assiete/Plat	
19	Cuisse de poulet braise+atieke	1	Assiete/Plat	
20	poulet sauce arachide + riz	1	Assiete/Plat	
21	Sauce konkoue riz	1	Assiete/Plat	



22	Yassa poulet couscous ou riz	1	Assiete/Plat			
23	Riz au gras avec sauce légume + Poisson	1	Assiete/Plat			
	TOTAL 2					
	Gouté 16H00 (Pour accompagner les médicaments)					
1	Lait + Biscuit + Fruits	1	Assiete/Plat			
	TOTAL 3					
	Vol Chalter (Sandwiches)					
1	Sandwich au poulet avec frites et mayonnaise	1	Baguette			
2	Sandwich à la viande hachée avec frites et mayonnaise	1	Baguette			
	TOTAL 4					

C. Conditions de livraison

Date de livraison	Le soumissionnaire doit livrer les biens au Centre de transit Jean Paul II (en cas de changement de lieu de livraison une notification sera envoyée au prestataire) après la signature du contrat/PO.			
Lieu/modalités de livraison (INCOTERMS 2020)	VOIE ROUTIERE.			
Dédouanement (doit être lié aux règles INCOTERMS)	Doit être effectué par : Fournisseur/Soumissionnaire			
Informations sur le consignataire	NA.			
Remise des documents d'expédition (en cas de recours à un transitaire)	NA			
Exigences en matière d'emballage	Tout article livré doit être en bon état et bien emballer.			
Mode de transport	☐ Aérien	⊠Terrestre		
	☐ Maritime	☐ Autre veuillez préciser		



SECTION 6: CONDITIONS CONTRACTUELLES ET MODÈLES DE CONTRACT

IOM office-specific Ref. No.	
IOM Project Code	

ACCORD À LONG TERME POUR LA FOURNITURE RÉCURRENTE DE SERVICES entre

l'Organisation internationale pour les migrations

et

[Nom du fournisseur de services]

portant sur
[Type de services]

Le présent accord à long terme relatif à la fourniture récurrente de services (l'« Accord ») est conclu entre l'Organisation internationale pour les migrations (l'« OIM »), une organisation apparentée des Nations Unies, agissant par l'intermédiaire de son/sa [insérer le nom du bureau, par exemple, Mission en XXX], [adresse du bureau], représentée par [nom et titre du Chef de mission, etc.], ci-après dénommée « OIM », et [nom du fournisseur de services], [adresse], représenté(e) par [nom et titre du représentant du fournisseur] ci-après dénommé(e) le « Fournisseur de services », le [date]. L'OIM et le Fournisseur de services sont aussi dénommés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

1. Introduction et documents contractuels

- 1.1 Le Fournisseur de services accepte de fournir à l'OIM [insérer une description des services] (les « Services »), à la demande de cette dernière conformément aux termes et conditions du présent Accord et, le cas échéant, à ses annexes, du [date de début] au [date de fin].
- 1.2 Les documents suivants font partie intégrante du présent Accord : [compléter ou supprimer, selon le cas]
 - (a) Annexe A Formulaire de soumission/devis ;
 - (b) Annexe B Tarifs;
 - (c) Annexe C Stipulations;
 - (d) Annexe D Avis d'attribution ;
 - (e) Annexe E Modèle de bon de commande
 - (f) **Annexe F** Termes et conditions de l'OIM pour les accords de type services financés par l'Union européenne.

En cas de conflit entre les dispositions de l'une des annexes et les termes du corps principal de l'Accord, ces derniers prévaudront.

2. Services

2.1 Le Fournisseur de services accepte de fournir à l'OIM les Services ci-après (les « **Services** ») lorsque demandés

en vertu d'un bon de commande (voir le modèle à l'annexe E) (« **Bon de commande** ») à concurrence des quantités indiquées dans ce dernier, dans le strict respect des caractéristiques, et au prix fixé pour chaque service dans les tarifs reproduits à l'annexe B, et conformément aux stipulations figurant à l'annexe C et au calendrier de livraison indiqué dans chaque Bon de commande.





[Préciser les services à fournir. Le cas échéant, indiquer la location et toute autre exigence relative à la fourniture de services. Énumérer tous les services offerts et les résultats attendus. La description doit être aussi détaillée que possible afin d'établir une mesure d'appréciation de la conformité qui soit fiable. Il peut s'avérer nécessaire de joindre une description des Services en annexe.]

- 2.2 Le Fournisseur de services accepte de fournir les Services requis dans le cadre de l'Accord en strict conformité avec les spécifications du présent article et de toute annexe jointe.
- 2.3 Aucune stipulation du présent Accord ne sera interprétée comme créant une relation d'exclusivité entre les Parties.
- 2.4 L'OIM ne garantit pas et n'est pas tenue de demander une quantité minimale de Services pendant la période stipulée dans le présent Accord.
- 2.5 Les termes et conditions du présent Accord s'appliqueront à tous les bons de commande émis dans le cadre de l'Accord. En cas de conflit entre les termes et conditions du Bon de commande et ceux précisés dans l'Accord, ces derniers prévaudront.

[Facultatif pour le cas d'usage (« piggybacking ») par d'autres agences des Nations Unies (à supprimer si non applicable)]

2.6 Si une entité des Nations Unies (« NU ») souhaite bénéficier de services du même type que les Services prévus par le présent Accord par le biais de ses propres formats contractuels, le Fournisseur de services lui offrira ces services à des prix et à des conditions non moins favorables que ceux prévus dans le présent Accord. À cette fin, l'OIM est autorisée à divulguer les informations relatives au présent Accord à toute autre entité des NU.

3. Frais de services

- 3.1 Le prix total pour chaque demande de Services dans le cadre du présent Accord est établi en fonction de chaque Bon de commande conformément aux tarifs indiqués à l'annexe B (les « Frais de services »).
- 3.2 Le Fournisseur de services établira une facture au nom de l'OIM après l'achèvement de tous les Services conformément au présent Accord et au Bon de commande pertinent. La facture comprendra : [services fournis, tarif horaire, nombre d'heures facturées, tout frais de déplacement et/ou défraiements (ajouter/supprimer au besoin)]
- 3.3 Les Frais de services seront exigibles dans les [nombre en chiffres] ([nombre en lettres]) jours suivant la réception et l'approbation de la facture par l'OIM.
- 3.4 Le paiement sera effectué en [code de la monnaie] par [virement] sur le compte bancaire suivant :

Nom de la banque:

Succursale de la banque:

Intitulé du compte bancaire:

Numéro du compte bancaire:

Code Swift:

Numéro IBAN:



Toute modification des coordonnées bancaires sera officialisée par un avenant au présent Accord.

- 3.5 Les Frais de services indiqués dans chaque Bon de commande conformément aux tarifs (annexe B) correspondent au prix total à payer par l'OIM. Le Fournisseur de services devra s'acquitter de tous les impôts, taxes, prélèvements et frais établis à sa charge du fait du présent Accord.
- 3.6 L'OIM pourra, sans préjudice de l'exercice de tout autre droit ou recours dont elle pourrait disposer, retenir le paiement d'une partie ou de l'intégralité des Frais de services jusqu'à ce que le Fournisseur de services ait, à la satisfaction de l'OIM, achevé les Services correspondant à ce paiement.
- Les tarifs (annexe B) resteront en vigueur pendant une période d'au moins [indiquer la durée, ne doit pas être inférieure à un (1) an].
- 3.8 Le Fournisseur de services atteste que pour les transactions découlant du présent Accord, l'OIM ne sera pas facturée un montant plus élevé que celui facturé aux autres clients pour des services similaires et dans des circonstances semblables.
- 3.9 Après l'écoulement de la période minimale prévue à l'article 3.7, les Parties peuvent s'entendre sur une révision du prix des Services, sous réserves des dispositions ci-après :
 - 3.9.1 En cas d'une hausse de prix, le Fournisseur de services peut soumettre une demande écrite à l'OIM afin d'augmenter certains ou tous les prix des Services, fondée sur [préciser l'indice de prix applicable], conjointement avec les documents justificatifs démontrant que le Fournisseur de services a fait face à une augmentation de ses coûts réels. L'acceptation des documents justificatifs, y compris l'[indice de prix], pour établir la preuve d'augmentations réelles de coûts se fera à la seule discrétion de l'OIM. Si la hausse de prix est acceptée, les Parties signeront un amendement à l'Accord.
 - 3.9.2 Il n'y aura aucune hausse de prix dans un délai d'un (1) an suivant la date de la dernière révision de prix, sauf accord écrit signé par les Parties.
 - 3.9.3 Dans l'éventualité d'une baisse de prix, au titre de l'avis donné par le Fournisseur de services à l'OIM ou au titre de la demande de l'OIM fondée sur le prix courant du marché en fonction de l'[indice de prix], les Parties signeront un amendement à l'Accord.

4. Garantie d'exécution

- 4.1 Si requis par l'OIM, le Fournisseur de services remettra à l'OIM une garantie d'exécution (la « Garantie d'exécution ») d'un montant équivalent à [10% (dix pour cent)] du Frais de services, qui sera émise par une banque ou une société de cautionnement de renom sous une forme acceptable pour l'OIM.
- 4.2 La Garantie d'exécution servira de garantie pour l'exécution satisfaisante et le respect des termes et conditions du présent Accord par le Fournisseur de services. Le montant de la Garantie d'exécution ne sera en aucun cas interprété comme la limite de responsabilité du Fournisseur de services envers l'OIM, en cas de manquement de la part du Fournisseur de services à ses obligations en vertu du présent Accord. La Garantie d'exécution devra être effective à compter de la date de début des Services jusqu'au [insérer la date calculer 30 jours à partir de l'achèvement des obligations du Fournisseur de services], date après laquelle la Garantie d'exécution sera libérée par l'OIM.

5. Garanties



5.1 Le Fournisseur de services garantit :

- (a) Qu'il est une entreprise viable financièrement et dûment enregistrée, disposant de ressources humaines adéquates, ainsi que de l'équipement, des compétences, du savoirfaire et des qualifications requis pour assurer intégralement et de façon satisfaisante, dans les délais impartis, la fourniture des Services, conformément au présent Accord;
- (b) Qu'il se conformera à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent Accord ;
- (c) Qu'en toute circonstance, il agira dans l'intérêt de l'OIM;
- (d) Qu'aucun fonctionnaire de l'OIM ni aucun tiers n'a reçu, ne se verra offrir ni ne recevra de la part du Fournisseur de services un quelconque avantage direct ou indirect découlant de l'Accord ou de son adjudication ;
- (e) Qu'il n'a dénaturé ni dissimulé aucun fait substantiel dans le cadre de l'obtention de l'Accord;
- (f) Que lui-même, son personnel ou ses actionnaires n'ont pas été déclarés, par le passé, inadmissibles à l'attribution de contrats par l'OIM;
- (g) Qu'il maintiendra des mesures de sécurité organisationnelles, administratives, physiques et techniques afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des informations partagées dans le cadre du présent Accord. Lesdites mesures de sécurité seront conçues pour protéger contre toute menace ou tout risque prévisible sur les plans de la sécurité et de l'intégrité des informations, ainsi que contre l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisé/e desdites informations. Advenant que l'OIM en fasse la demande à un quelconque moment, le Fournisseur de services fournira à l'OIM une copie de ses politiques, protocoles, dossiers, et toute autre documentation mettant en application les mesures de sécurité.
- (h) Qu'il a souscrit ou qu'il souscrira les assurances appropriées pour la période pendant laquelle les Services sont fournis au titre du présent Accord;
- (i) Que les Frais de services indiqués dans le présent Accord constitueront l'unique rémunération afférente au présent Accord. Le Fournisseur de services refusera pour son propre bénéfice toute commission commerciale, tout rabais ou paiement similaire en rapport avec les activités menées au titre du présent Accord ou avec l'exécution de ses obligations à ce même titre. Le Fournisseur de services veillera à ce qu'aucun sous-traitant, ni aucun membre du personnel ou agent de ses sous-traitants ne reçoive une quelconque rémunération additionnelle de cette nature.
- (j) Qu'il respectera le statut juridique, les privilèges et les immunités de l'OIM en tant qu'organisation intergouvernementale, tel que l'inviolabilité de documents et d'archives partout où ils se trouvent, l'exemption fiscale et l'immunité de juridiction. Au cas où le Fournisseur de services prendrait connaissance d'une quelconque situation en vertu de laquelle le statut juridique de l'OIM ou ses privilèges et ses immunités ne seraient pas totalement respectés, il devra en informer immédiatement l'OIM;
- (k) Qu'il ne figure pas sur la version la plus récente de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies et ne fait l'objet d'aucune sanction ou autre suspension temporaire. Le Fournisseur de services informera l'OIM s'il fait l'objet d'une sanction ou d'une suspension temporaire pendant la durée du présent Accord;
- (I) Qu'il ne devra pas employer, fournir des ressources, soutenir, contracter ou autrement traiter avec une personne, entité, ou autre groupe associé au terrorisme, conformément à la version la plus récente de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies, et toute autre législation antiterroriste applicable. Si, pendant la durée du présent Accord, le Fournisseur de services détermine qu'il y a des allégations ou des soupçons concernant l'utilisatio des fonds transférés à son profit conformément au présent Accord pour aider ou assister des individus ou entités associés au terrorisme, il devra en informer l'OIM immédiatement. L'OIM, en consultation avec les donateurs, le cas échéant, déterminera la réponse appropriée. Le Fournisseur de services s'assurera d'inclure cette obligation dans tous les sous-contrats.



- 5.2 Le Fournisseur de services garantit qu'il se conformera aux normes éthiques les plus strictes dans l'exécution du présent Accord, s'abstenant notamment de se livrer à toute pratique de fraude, de corruption, de discrimination d'exploitation, ou à toute autre pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Fournisseur de services devra informer immédiatement l'OIM de toute allégation ou soupçon concernant l'existence ou la survenance des pratiques suivantes :
 - (a) Des pratiques de fraude, celles-ci étant définies comme toute action ou omission, y compris une fausse représentation ou une dissimulation, qui sciemment ou par négligence conduirait en erreur, ou tenterait de conduire en erreur, une personne physique ou morale dans le cadre du processus d'approvisionnement ou de l'exécution d'un contrat afin d'obtenir un bénéfice financier ou autre bénéfice ou de se soustraire à une obligation, ou de manière à porter préjudice à l'OIM;
 - (b) Des pratiques de corruption, celles-ci étant définies comme l'offre, l'octroi, la réception ou la sollicitation, de manière directe ou indirecte, d'un quelconque élément de valeur pouvant influencer les actions d'une autre personne physique ou morale dans le cadre du processus d'approvisionnement ou de l'exécution d'un contrat, notamment par la subornation;
 - (c) Des pratiques de collusion, celles-ci étant définies comme un accord non révélé entre deux ou plusieurs soumissionnaires, ou d'autres personnes physiques ou morales, conçu pour atteindre une fin illégitime, y compris influencer indûment les actions d'une autre personne physique ou morale ou altérer de façon artificielle les résultats du processus d'approvisionnement afin d'obtenir un bénéfice financier ou autre bénéfice;
 - (d) Des pratiques de coercition, celles-ci étant définies comme le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale ou à la propriété d'une telle personne dans le but d'influencer indûment ses activités, ou d'affecter l'exécution d'un contrat ;
 - (e) Des pratiques d'obstruction, celles-ci étant définies comme les actions ou omissions visant à entraver matériellement l'exercice par l'OIM de ses droits contractuel d'audit, d'enquête et/ou d'accès à l'information, y compris le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément des preuves pertinentes aux enquêtes menées par l'OIM, ou le fait de livrer un faux témoignage aux enquêteurs de l'OIM dans le but d'entraver matériellement une enquête dûment autorisée sur des allégations de pratiques de fraude, de corruption, de collusion, de coercition ou contraires à l'éthique; et/ou de menacer, de harceler ou d'intimider toute partie dans le but de l'empêcher de révéler des éléments pertinents à l'enquête dont elle a connaissance ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête;
 - (f) Toute autre pratique contraire à l'éthique, celle-ci étant définie comme une pratique contraire au Statut et Règlement unifié du personnel de l'OIM ou au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, notamment celles portant sur le conflit d'intérêts, les cadeaux et invitations, les restrictions applicables après la cessation de service, l'abus d'autorité, le harcèlement, les pratiques discriminatoires ou d'exploitation ou les pratiques incompatibles avec les droits énoncés dans Convention relative aux droits de l'enfant;
 - (g) Des pratiques de blanchiment d'argent, celles-ci étant définies comme la conversion ou le transfert de propriété sachant qu'une telle propriété provient d'une/de quelconque(s) infraction(s), dans le but de dissimuler ou de camoufler la provenance illégitime de la propriété ou d'aider toute personne impliquée dans une telle infraction à échapper aux conséquences juridiques de ses actions. Le terme propriété comprend, sans s'y limiter, de l'argent.
- 5.3 Le Fournisseur de services garantit en outre :



- Qu'il prendra toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels (EAS), telles que ces expressions sont définies à la Section 1 de ST/SGB/2003/13 (« Circulaire du SG »),¹ et l'harcèlement sexuel (HS), telle que cette expression est définie à la Section 1 de la politique type du Système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel,² par ses employés ou sous-contractants, consultants, stagiaires ou bénévoles associés au ou travaillant au nom du Fournisseur de services afin d'exécuter des activités dans le cadre du présent Accord (« personnel associé »);
- (b) Qu'il accepte les et se conformera aux normes de conduite prévues à la Section 3 de la Circulaire du SG;
- (c) Qu'il signalera à l'OIM sans délai et en toute confidentialité tout soupçon ou allégation d'acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS concernant ses employés ou le personnel associé; qu'il effectuera une enquête relativement à toute allégation crédible d'acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS concernant ses employés ou le personnel associé; et qu'il prendra les mesures correctives qui s'imposent, y compris des mesures disciplinaires à l'encontre de l'un quelconque de ses employés ou personnel associé qui a commis un/des acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS, et informera l'OIM desdites mesures correctives qui ont été prises;
- (d) Qu'il fournira à l'OIM, sur demande écrite, toute information pertinente aux fins de déterminer si le Fournisseur de services a pris des mesures d'enquête et correctives appropriées dans le cas d'acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS. Le défaut de prendre les mesures d'enquête ou correctives qui s'imposent à la satisfaction de l'OIM constitue une violation substantielle du présent Accord;
- (e) Qu'il veillera à ce que les dispositions relatives à l'EAS et à l'HS prévues dans le présent Accord figurent dans tous les sous-contrats se rapportant au présent Accord;
- (f) Qu'il honorera en tout temps les engagements précités.
- 5.4 Le Fournisseur de services reconnaît et accepte expressément que la violation par le Fournisseur de services, par ses employés ou le personnel associé, de toute disposition contenue dans les articles 5.1, 5.2 et 5.3 du présent Accord constitue une violation substantielle du présent Accord et donne à l'OIM le droit de résilier le présent Accord immédiatement sur notification écrite sans que pour autant l'OIM encoure une quelconque responsabilité. Dans le cas ou l'OIM déterminerait, par le biais d'une enquête ou autrement, qu'une telle violation a eu lieu, outre son droit de résilier l'Accord, l'OIM aura le droit de récupérer auprès du Fournisseur de services toutes les pertes subies par l'OIM en rapport avec cette violation.
- 5.5 L'OIM aura le droit d'enquêter toute allégation impliquant le Fournisseur de services, ses employés ou le personnel associé (y compris, mais sans s'y limiter, toute allégation d'EAS, d'HS, de fraude et de corruption), compte non tenu des enquêtes connexes menées par le Fournisseur de services ou les autorités nationales. Le Fournisseur de services apportera en temps utile sa coopération pleine entière dans le cadre desdites enquêtes. Cette coopération comprendra, mais sans s'y limiter, l'obligation pour le Fournisseur de services de mettre à disposition son personnel et tout document pertinent aux fins précitées dans un délai et à des conditions raisonnables, et d'autoriser l'accès aux locaux du Fournisseur de services dans un délai et à des conditions raisonnables en lien avec lesdites mises à disposition du personnel et des documents pertinents. Le Fournisseur de services exigera de ses agents, y compris, mais sans s'y limiter, ses avocats, comptables, et autres conseillers, qu'ils collaborent, dans une mesure raisonnable, dans le cadre de toute enquête menée par l'OIM.

6. Cession et sous-traitance

¹ La Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels en date du 9 octobre 2003 N0355040.pdf (un.org).

² Politique type du Système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel CEB Model Policy (unsceb.org).



- 6.1 Le Fournisseur de services ne devra ni céder ni sous-traiter, en totalité ou en partie, les activités visées par le présent Accord, sauf accord écrit préalable de l'OIM. Tout contrat de sous-traitance conclu par le Fournisseur de services sans l'accord écrit de l'OIM pourra être une cause de résiliation de l'Accord.
- 6.2 Nonobstant un tel accord écrit préalable de l'OIM, le Fournisseur de services ne devra pas être exempt des responsabilités ou obligations découlant du présent Accord, et aucune relation contractuelle ne sera créée entre le sous-traitant et l'OIM. Le Fournisseur de services s'assurera d'inclure dans les accords avec les sous-traitants toutes les dispositions du présent Accord qui soient applicables auxdits sous-traitants, y compris les dispositions relatives aux Garanties et aux Dispositions Spéciales pertinentes. Le Fournisseur de services demeure responsable à titre de débiteur principal des obligations en vertu du présent Accord, et sera tenu directement responsable devant l'OIM de tout vice d'exécution dans le cadre du contrat de sous-traitance. Le sous-traitant ne disposera d'aucune cause d'action contre l'OIM en cas de non-respect du contrat de sous-traitance.

7. Délais, inexécution et force majeure

- 7.1 Les délais sont de rigueur dans le cadre de l'exécution du présent Accord. Si le Fournisseur de services ne fournit pas les Services dans les délais convenus au titre de l'un quelconque des Bons de commande, l'OIM aura le droit de:
 - (a) Résilier le Bon de commande, sans engager sa responsabilité, en donnant un avis immédiat, et d'imposer au Fournisseur de services les frais reliés à toute perte subie résultant du défaut du Fournisseur de services de fournir les Services dans les délais convenus; ou
 - (b) Exiger des dommages-intérêts prédéterminés correspondant à 0,1% (un dixième d'un pour cent) du montant des Frais de services pour chaque jour de retard ou chaque manquement au calendrier de paiement de la part du Fournisseur de services. IOM aura le droit de déduire ce montant des factures impayées du Fournisseur de services. Lesdits dommages-intérêts prédéterminés pourront être exigés que lorsque le retard est causé uniquement par le défaut du Fournisseur de services.
- 7.2 L'acceptation des Services fournis en retard ne sera pas considérée comme une renonciation aux droits de l'OIM de tenir le Fournisseur de services responsable de toute perte et/ou dommage en résultant, ni comme une modification de l'obligation du Fournisseur de services de fournir d'autres services conformément à l'Accord.
- 7.3 Aucune Partie ne sera tenue responsable d'un retard dans l'exécution de l'une quelconque des obligations découlant du présent Accord ou de l'inexécution desdites obligations, si ce retard ou cette inexécution est le résultat d'un cas de force majeure, ce qui signifie tout phénomène naturel imprévisible et irrésistible, tout acte de guerre (déclarée ou non), toute invasion, toute révolution, toute insurrection, tout acte de terrorisme, tout blocus ou embargo, toute grève, toute restriction gouvernementale ou étatique, toute catastrophe naturelle, toute épidémie, toute crise de santé publique, et toute autre circonstance qui n'est pas causée par la Partie touchée et qui est indépendante de son contrôle.
- 7.4 Dans les plus brefs délais possibles après la survenance d'un événement de force majeure qui aurait une incidence sur la capacité de la Partie touchée à se conformer à ses obligations en vertu du présent Accord, ladite Partie informera l'autre Partie, par écrit et de manière détaillée, de ce cas de force majeure et de la probabilité d'un retard. À la réception d'un tel avis, la Partie non touchée prendra les mesures qu'elle juge raisonnablement appropriées ou nécessaires dans les circonstances, y compris l'octroi à la Partie touchée d'une prorogation raisonnable du délai pour



s'acquitter de ses obligations. Pendant la durée de la force majeure, la Partie touchée prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser les dommages et pour reprendre-l'exécution de ses obligations.

7.5 L'OIM aura le droit, sans que pour cela elle mette en cause sa responsabilité, de suspendre ou de résilier l'Accord si le Fournisseur de services n'est pas en mesure de remplir ses obligations en vertu de l'Accord en raison de la force majeure. En cas de suspension ou de résiliation de l'Accord, les dispositions de l'article sur la Résiliation s'appliqueront.

8. Entrepreneur indépendant

Le Fournisseur de services, ses employés et autres membres de son personnel, ainsi que tous ses soustraitants et les membres du personnel de ceux-ci, exécuteront tous les Services prévus dans le présent Accord en qualité d'entrepreneur indépendant, et non en qualité d'employé ou d'agent de l'OIM.

9. Audit

Conformément aux règles comptables généralement reconnues, le Fournisseur de services accepte de tenir un registre financier et de conserver les pièces justificatives, les rapports statistiques, ainsi que toute autre pièce afférente aux Services, afin de justifier de de façon satisfaisante toutes les dépenses directes et indirectes, quelle que soit leur nature, qui concernent les transactions liées à la fourniture de Services au titre du présent Accord. Le Fournisseur de services mettra tous ces documents à la disposition de l'OIM ou du représentant désigné de l'OIM à tout moment raisonnable avant l'expiration d'une période de 7 (sept) ans à compter de la date du dernier paiement, aux fins d'inspection, d'audit ou de reproduction. Sur demande, les employés du Fournisseur de services se rendront disponibles pour un entretien.

10. Confidentialité

- 10.1 Toute information mise en possession du Fournisseur de services ou dont il a connaissance du fait du présent Accord doit être traitée comme strictement confidentielle et ne peut être communiquée à aucune tierce personne sans l'autorisation écrite préalable de l'OIM. Le Fournisseur de services se conformera aux Principes relatifs à la protection des données de l'OIM dans les cas où il devrait recueillir, recevoir, utiliser, transférer, stocker ou autrement traiter toute donnée à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du présent Accord. Cette obligation continuera d'exister après l'expiration ou la résiliation de l'Accord.
- 10.2 Nonobstant le paragraphe précédent, l'OIM peut divulguer les termes du présent Accord et des informations s'y rapportant, tels que le nom et l'adresse du Fournisseur de services, le titre du contrat/projet, la nature et l'objet du contrat/projet, et le montant du contrat/projet, dans la mesure requise par ses donateurs ou auditeurs par rapport à l'engagement de l'OIM envers toute initiative visant à renforcer la transparence et la responsabilité de son financement, sous réserve qu'une telle divulgation soit conforme aux politiques, instructions et réglementations de l'OIM.

11. Propriété intellectuelle

L'OIM détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, notamment, mais pas exclusivement les droits d'exploitation de brevet, les droits d'auteur, les droits d'exploitation de marques et les droits de propriété des données, découlant de l'exécution des Services, et y compris, le droit d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de publier et de diffuser sans restriction tout élément ou partie desdites données.

12. Notices



Tout avis notifié en application du présent Accord est réputé suffisant dès lors qu'il est fait par écrit et qu'il est reçu par l'autre Partie à l'adresse suivante :

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

À l'attention de : [nom et titre/position du correspondant de l'OIM]

[adresse de l'OIM]

Courriel: [adresse électronique de l'OIM]

[Nom complet du Fournisseur de services]

À l'attention de : [nom et titre/position du correspondant du Fournisseur de services]

[adresse du Fournisseur]

Courriel : [adresse électronique du Fournisseur de services]

13. Résolution des litiges

- 13.1 Tout litige, différend ou réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, ou étant lié à toute violation, résiliation ou nullité du présent Accord, sera réglé à l'amiable par voie de négociation entre les Parties.
- Au cas ou le litige, le différend ou la réclamation ne pourrait être réglé par voie de négociation dans les 3 (trois) mois suivant la réception de l'avis, notifié par l'une des Parties, de l'existence d'un tel litige, différend ou réclamation, l'une ou l'autre Partie pourra demander qu'il soit soumis à la médiation conformément au Règlement de médiation de la CNUDCI en vigueur au moment du litige.
- 13.3 En cas d'échec de la médiation, l'une ou l'autre Partie pourra soumettre le litige, le différend ou la réclamation à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur au moment du litige au plus tard 3 (trois) mois suivant la date de fin de la médiation, tel que stipulé à l'Article 9 du Règlement de médiation de la CNUDCI. Le tribunal arbitral sera composé d'un seul arbitre et la procédure se déroulera en anglais. L'autorité investie du pouvoir de nomination sera le Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts punitifs. Le siège de l'arbitrage sera Genève, Suisse.
- Tous les éléments du règlement de litige selon les paragraphes 1 à 3 de cet article seront traités comme confidentiels par les Parties et toute autre partie intéressée.
- 13.5 Le présent Accord et l'accord d'arbitrage précité seront régis par les dispositions du présent Accord, complétées par les principes généraux du droit acceptés sur le plan international (y compris les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international) pour toute question non visée par le présent Accord, à l'exclusion de tout système de droit interne qui soumettrait l'accord à une législation nationale quelconque.
- 13.6 Le présent Article continuera d'exister après l'expiration ou la résiliation du présent Accord.

14. Utilisation du nom, abréviation et emblème de l'OIM

Le Fournisseur de services n'est pas autorisé à utiliser le nom, l'abréviation et l'emblème de l'OIM sans l'accord écrit préalable de l'OIM. Le Fournisseur de services reconnaît que l'utilisation du nom, de l'abréviation et de l'emblème de l'OIM est strictement réservée aux fins officielles de l'OIM et protégée contre toute utilisation non autorisée par l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, telle que révisée à Stockholm en 1967 (828 UNTS 305 (1972)).

15. Statut de l'OIM



Aucune disposition du présent Accord ou s'y rapportant ne sera interprétée comme une renonciation expresse ou tacite à l'un quelconque des privilèges et immunités dont jouit l'OIM.

16. Indemnisation

Le Fournisseur de services devra à tout moment défendre, indemniser et mettre hors de cause l'OIM, ses fonctionnaires, employés et agents contre toute perte, coût, dommage et dépense (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice), contre toute réclamation, poursuite, acte de procédure, demande et obligation, de quelque nature que ce soit, qui résulterait d'actes ou d'omission de la part du Fournisseur de services ou de ses employés, collaborateurs, agents ou sous-traitants dans l'exécution du présent Accord. L'OIM notifiera au Fournisseur de services, dans les plus brefs délais, toute réclamation écrite, perte ou demande qui relève de la responsabilité du Fournisseur de services en vertu de la présente clause. Cette indemnité continuera d'exister après l'expiration ou la résiliation du présent Accord.

17. Dérogation

Le défaut de l'une ou l'autre Partie, à une ou plusieurs reprises, d'insister sur l'exécution à la lettre de l'une quelconque des dispositions du présent Accord ne constituera pas une dérogation ou un abandon du droit de faire exécuter les dispositions du présent Accord à un moment ultérieur. Ce droit sera alors maintenu et demeurera pleinement en vigueur.

18. Résiliation

- L'OIM peut, à tout moment, résilier ou suspendre tout Bon de commande ou le présent Accord, en tout ou en partie, avec effet immédiat, moyennant un préavis écrit adressé au Fournisseur de services, dans tous les cas où le mandat ou le financement de l'OIM applicable à l'exécution du Bon de commande ou de l'Accord est réduit ou terminé. Par ailleurs, l'OIM peut résilier ou suspendre le présent Accord sans motif en adressant un préavis écrit de trente (30) jours au Fournisseur de services.
- En cas de toute résiliation d'un Bon de commande ou de l'Accord, l'OIM prendra uniquement en charge les Services exécutés conformément au Bon de commande ou au présent Accord, sauf accord contraire écrit des Parties. Le Fournisseur de services retournera à l'OIM tout montant payé d'avance dans les 7 (sept) jours suivant la date de l'avis de résiliation.
- 18.3 En cas de toute résiliation d'un Bon de commande ou de l'Accord, dès réception de l'avis de résiliation, le Fournisseur de services prendra des mesures immédiates pour mettre fin rapidement et de façon ordonnée à l'exécution de toute obligation en vertu du Bon de commande ou de l'Accord et, ce faisant, réduira les dépenses au minimum, ne conclura plus de contrats de sous-traitance ou de commandes de matériaux, de services ou d'installation, et résiliera tous les contrats de sous-traitance ou commandes dans la mesure où ils se rapportent à une partie du Bon de commande ou de l'Accord. Lors de toute résiliation, le Fournisseur de services renoncera à toute demande de dommages-intérêts, notamment pour la perte de bénéfices escomptés découlant de la résiliation.
- 18.4 Au cas où tout Bon de commande ou le présent Accord serait suspendu, l'OIM précisera par écrit la portée des activités et/ou livrables qui devront être suspendus. Tous les autres droits et obligations prévus par le Bon de commande ou le présent Accord demeureront applicables pendant la durée de la suspension. L'OIM informera le Fournisseur de services par écrit lorsque la suspension sera levée et pourra modifier la date d'achèvement. Le Fournisseur de services n'aura pas le droit de réclamer ou de recevoir de Frais de service ou de frais engagés pendant la période de suspension du Bon de commande ou du présent Accord, selon le cas.



19. Divisibilité

Si une partie du présent Accord est déclarée nulle ou inexécutable, elle sera séparée de l'Accord. Les parties restantes seront maintenues et demeureront pleinement en vigueur.

20. Intégralité de l'Accord

Le présent Accord constitue l'intégralité de ce qui a été convenu entre les Parties et remplace tout accord ou arrangement antérieur concernant l'objet du présent Accord.

21. Clauses finales

- 21.1 Le présent Accord prendra effet à la signature des deux Parties. Il restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties aient satisfait à toutes les obligations qui en découlent, sauf en cas de résiliation, conformément à l'article sur la Résiliation.
- 21.2 Toute modification aux termes et conditions des présentes sera documentée par écrit à l'aide d'un avenant au présent Accord.

22. Dispositions spéciales (facultatif)

En raison des exigences imposées par le donateur qui finance le projet, le Fournisseur de services reconnait et accepte les dispositions suivantes :

[Insérer toutes les exigences du donateur qui doivent être transmises aux fournisseurs de services de l'OIM et aux sous-traitants-. En cas de doute, veuillez contacter LEG à l'adresse LEGContracts@iom.int]

Signé en deux exemplaires en français, aux dates et lieux indiqués ci-dessous.

Pour	Pour		
l'Organisation internationale	[nom complet du Fournisseur de services]		
pour les migrations			
Signature	Signature		
Nom:	Nom:		
Fonction:	Fonction:		
Date:	Date:		
Lieu:	Lieu:		



SECTION 7: FORMULAIRES D'APPEL D'OFFRES

Formulaire A: Confirmation de la soumission d'une offre

Formulaire B : Liste de vérification

Formulaire C: Soumission d'une offre

Formulaire D: Informations sur le soumissionnaire

Formulaire E: Informations sur la coentreprise, le consortium ou l'association

Formulaire F : Admissibilité et qualifications

Formulaire G: Offre technique

Formulaire H : Bordereau de prix

Formulaire I : Garantie d'offre ou Attestation de capacité bancaire ou ligne de crédit délivrée par la

banque du soumissionnaire

FORMULAIRE A: CONFIRMATION DE LA SOUMISSION D'UNE OFFRE

Veuillez accuser réception de l'appel d'offres en remplissant le présent formulaire et en le renvoyant par courrier électronique à l'adresse et à la date indiquées dans la lettre d'invitation.

À: Indiquez le nom de la personne de

contact

Courriel: Indiquez l'adresse électronique de la personne de contact — à ne pas confondre avec l'adresse électronique sécurisée prévue pour l'envoi des offres

De: Indiquez le nom du soumissionnaire

Objet Numéro de référence de l'appel d'offres : Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.

Cochez la case appropriée	Description		
OUI, nous avons l'intention de soumettre une offre.			
	NON , nous ne sommes pas actuellement en mesure de soumettre une offre compétitive pour les biens/travaux/services demandés.		

Si vous avez choisi NON ci-dessus, veuillez indiquer la ou les raisons ci-après :

Cochez la case appropriée	Description	
	Nous ne fournissions pas les biens/services demandés.	
	Nous ne sommes pas actuellement en mesure de soumettre une offre compétitive pour les produits demandés.	
Les produits demandés ne sont pas disponibles actuellement.		
☐ Nous ne pouvons pas nous conformer aux spécifications requises.		
	Nous ne pouvons pas fournir le type de conditionnement demandé.	



	Nous ne pouvons proposer que des prix FCA.		
	Les informations fournies dans le cadre de l'appel d'offres sont insuffisantes.		
☐ L'appel d'offres est trop compliqué.			
	Le délai accordé pour l'établissement de l'offre est insuffisant.		
	Nous ne pouvons pas respecter les conditions de livraison.		
	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les conditions générales, par exemple les modalités de paiement, la demande de garantie de bonne exécution, etc Veuillez donner des précisions ci-après.		
	Les critères/exigences en matière de durabilité sont trop stricts (le cas échéant).		
	Nous ne proposons pas de services d'exportation.		
	Nous ne vendons pas aux Nations Unies.		
	Le volume demandé est inférieur à notre volume minimum au montant de commande minimum que nous exigeons.		
	Notre capacité de production est actuellement atteinte.		
	Nous sommes fermés pendant les fêtes.		
	Nous avons dû accorder la priorité aux demandes d'autres clients.		
	Nous n'assurons pas de ventes directes et recourons à des distributeurs.		
	Nous ne disposons pas de service après-vente.		
	La personne chargée des appels d'offres est absente.		
	Autre (veuillez indiquer les raisons ci-après) :		
Autres informations : Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.			
	Nous souhaitons recevoir les prochains appels d'offres pour ce type de biens.		
	Nous ne souhaitons pas recevoir d'appels d'offres pour ce type de biens.		

Les questions du soumissionnaire sur les motifs de non-soumission d'une offre doivent être adressées à l'OIM par téléphone Cliquez ou appuyez ici pour saisir le numéro ou par courrier électronique Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.

FORMULAIRE B: LISTE DE VÉRIFICATION

Le présent formulaire fait office de liste de vérification pour l'établissement de l'offre. Veuillez remplir les formulaires d'appel d'offres conformément aux instructions et les renvoyer avec votre offre. Aucune modification du format des formulaires n'est autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.

Avant de soumettre votre offre, veuillez vous assurer que vous respectez les instructions de la section 2 (Instructions aux soumissionnaires) et de la section 3 (Fiche d'information).

Offre technique:

Avez	Avez-vous dûment rempli tous les formulaires d'offre à renvoyer ?					
	Formulaire C : Soumission d'une offre					
	Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire					
	Formulaire E : Informations sur la coentreprise, le consortium ou l'association					
	Formulaire F : Admissibilité et qualifications					
	Formulaire G : Offre technique/Devis quantitatif					
	Formulaire I : Attestation de capacité bancaire ou ligne de crédit					



Avez-vous fourni les documents requis pour déterminer la conformité aux critères d'évaluation de la section 4 ?	
Avez-vous fourni les documents demandés dans le formulaire D (Informations sur le soumissionnaire) ?	
Bordereau de prix :	
Formulaire H : Bordereau de prix	

FORMULAIRE C: SOUMISSION D'UNE OFFRE

Nom du soumissionnaire :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.		Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date.
Numéro de référence de l'appel d'offres :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.		

Nous soussignés proposons de fournir les biens et les services connexes requis par l'OIM conformément à l'appel d'offres n° Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte. Par la présente, nous soumettons une offre qui comprend la présente offre technique et le bordereau de prix.

Le prix total de notre offre, sans tenir compte des éventuels rabais offerts ci-après, est de : Inscrivez le montant en chiffres et en toutes lettres, en indiquant le ou les montants et la ou les monnaies respectives (par lots le cas échéant).

Les rabais proposés et leur méthode d'application sont indiqués ci-dessous :

- Rabais: Si notre offre est acceptée, les rabais suivants s'appliqueront Indiquez de manière détaillée chaque rabais
 offert ainsi que l'élément spécifique de la liste des besoins auquel elle s'applique, y compris, le cas échéant, les rabais
 pour paiement accéléré.
- Méthode d'application des rabais : Les rabais sont appliqués selon la méthode suivante : Indiquez de manière détaillée la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DU SOUMISSIONNAIRE³

Oui	Non	
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis par la présente que ni le fournisseur ni aucune personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur lui ou l'un quelconque des membres de son organe d'administration, de gestion ou de contrôle n'ont fait l'objet d'un jugement final ou d'une décision administrative finale pour l'une des raisons suivantes : procédures de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation ; inexécution d'obligations relatives au paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale ; faute professionnelle grave, y compris fausse déclaration ; fraude ; corruption ; conduite liée à une organisation criminelle ; blanchiment d'argent ou financement du terrorisme ; infractions terroristes ou infractions liées à des activités terroristes ; travail des enfants et autres formes de traite d'êtres humains, toute pratique discriminatoire ou d'exploitation, ou toute pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, ou autres pratiques prohibées ; irrégularité ; création d'une société-écran ou fait d'être une société-écran.
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il est financièrement sain et dûment enregistré.
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il dispose de ressources humaines appropriées, ainsi que de l'équipement, des compétences, de l'expertise et du savoir-faire requis pour exécuter pleinement le contrat et de manière satisfaisante, dans les délais stipulés et conformément aux conditions pertinentes.

14

³ Le présent formulaire doit impérativement être rempli et signé par chaque fournisseur qui soumet un devis.

Oui	Non	
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il se conforme à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements applicables.
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'en toutes circonstances, il agira au mieux des intérêts de l'OIM.
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'aucun fonctionnaire de l'OIM ni aucune tierce partie n'a reçu, ne recevra ni ne se verra offrir par le fournisseur un quelconque avantage direct ou indirect découlant du contrat.
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il n'a ni dénaturé ni dissimulé des faits importants pendant le processus d'adjudication.
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il respectera le statut juridique, les privilèges et les immunités de l'OIM en tant qu'organisation intergouvernementale.
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre que ni le fournisseur ni aucune personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur lui ou l'un quelconque des membres de son organe d'administration, de gestion ou de contrôle ne figure dans la version la plus récente de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ni ne fait l'objet de l'une quelconque des sanctions ou de toute autre suspension. Si le fournisseur est visé par une sanction ou une suspension temporaire, il en avisera immédiatement l'OIM.
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il n'emploie aucune personne, entité ou groupe en lien avec le terrorisme au sens de la version la plus récente de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies ou de toute autre législation en vigueur relative au terrorisme, ne lui fournit pas de ressources ou un soutien et n'entretient aucun lien avec elle, de nature contractuelle ou autre.
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il appliquera les normes éthiques les plus rigoureuses ainsi que les principes d'efficacité et d'économie, d'égalité des chances, de libre concurrence et de transparence, et évitera tout conflit d'intérêts.
		Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il s'engage à se conformer au Code de conduite, disponible à l'adresse https://www.ungm.org/Public/CodeOfConduct.
		Il incombe au fournisseur d'informer l'OIM sans délai de toute modification des informations fournies dans la présente déclaration.
		Au nom du fournisseur, je certifie que je suis dûment autorisé(e) à signer la présente déclaration et, au nom du fournisseur, j'accepte de me conformer aux dispositions de ladite déclaration pendant la durée de tout contrat conclu entre le fournisseur et l'OIM.
		L'OIM se réserve le droit de résilier tout contrat qu'elle a conclu avec le fournisseur, avec effet immédiat et sans obligation de sa part, au cas où le fournisseur aurait déformé des faits dans la présente déclaration.

Signature :	
Nom:	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte
Titre :	Cliquez ou appuvez ici pour saisir le texte

FORM	Date :) FORMATIONS SUR LE SOUMISSIONI				sélectionner une date.	
		FORMATIONS SUR LA COENTREPRI					
Nom		Cliquez ou appuyez ici pour saisir			Date :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date.	
Numéro de référence de l'appel d'offres :			le text	e.			
À com	Nom du par	oyer avec l'offre si celle-ci est envo tenaire et coordonnées (adresse, téléphone et de fax, courriel)	oyée au	Répartitio	n prop pe de l	prise, d'un consortium ou osée des responsabilités biens, de travaux et/ou de ces à exécuter	
1	Cliquez ou a	ppuyez ici pour saisir le texte.		Cliquez ou a	opuyez	z ici pour saisir le texte.	
2	Cliquez ou a	ppuyez ici pour saisir le texte.		Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.			
3	Cliquez ou a	ppuyez ici pour saisir le texte.		Cliquez ou a	opuyez	z ici pour saisir le texte.	
(ayaı et l'a dans	issociation per	'engager la coentreprise, le consor ndant la procédure d'appel d'offres arché lui serait attribué, pendant		Cliquez ou a	appuye	ez ici pour saisir le texte.	
confir	mation de la r	ment indiqué ci-dessous est jointe esponsabilité conjointe et solidaire n de former une coentreprise	_	embres de la	dite co		es:
	ciation seront	r la présente que si le contrat nous conjointement et solidairement r				•	
Nom	du partenaire	:: 	Nom d	u partenaire :			
Signature : Signat			Signatı	ature : 16			16
Date	:		Date : _.				

Nom du partenaire :

Signature : Signat			Signature :	gnature:		
Date :			Date :			
FORMULAIR	RE F : ADMIS	SIBILITÉ	ET QUALIFICATIONS			
Nom du soumissior		Cliquez c	ou appuyez ici pour saisir le texte. Date	: Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date.		
Numéro de référence d l'appel d'o	de	Cliquez o	u appuyez ici pour saisir le texte.			
À compléte	r par chaque	e parten	aire dans le cas de coentreprises, de consort	iums ou d'associations.		
Historique o	des contrats	non exé	cutés			
☐ Aucun c	ontrat non e	exécuté a	au cours des trois dernières années			
☐ Contrate	(s) non exéc	uté(s) au	cours des trois dernières années			
Année	Année Partie non exécutée du contrat		Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en dollars ÉU.)		
			Nom du client : Adresse du client : Raison(s) de la non-exécution :			
Historique o	des litiges (y	compris	les litiges en cours)			
☐ Aucun li	tige au cour	s des tro	is dernières années			
☐ Historiq	ue des litige	s indique	é ci-dessous			
Année Montant du Identification du litige (monnaie du pays)			Identification du contrat	Montant total du contrat (monnaie du pays)		
			Nom du client : Adresse du client : Objet du litige : Partie à l'origine du litige : État du litige : Parti ayant obtenu gain de cause si le litige est résolu :			

Nom du partenaire :

Expérience préalable pertinente

Veuillez énumérer uniquement les missions similaires menées à bien au cours des trois dernières années.

Il convient d'indiquer uniquement les missions pour lesquelles le soumissionnaire a été engagé légalement, a été employé par le client comme entreprise sous-traitante ou a été l'un des partenaires du consortium ou de la coentreprise. Les missions réalisées par les experts individuels du soumissionnaire travaillant à titre privé ou par l'intermédiaire d'autres entreprises ne peuvent pas être considérées comme une expérience pertinente du soumissionnaire, ni de ses partenaires ou sous-consultants, mais peuvent être revendiquées par les experts eux-mêmes dans leur CV. Le soumissionnaire doit être prêt à justifier l'expérience revendiquée en présentant des copies des références et documents pertinents si la demande lui en est faite.

Nom du projet et pays où la mission a été menée à bien	Coordonnées du client et de la personne de référence	Valeur du contrat	Période d'activité et état d'avancement	Types d'activités entreprises et rôle (prestataire, sous-traitant ou membre du consortium)

Les soumissionnaires peuvent également joindre leurs propres fiches d'information sur le projet en apportant des précisions supplémentaires sur les missions ci-dessus.

П	Déclarations d	le résultats satisfaisant	délivrées nar i	trais (3) clients n	rincinauv ou nlus	inintes au présen

Situation financière

Chiffre d'affaires annuel des trois	Année	Monnaie	Montant
dernières années	Année	Monnaie	Montant
	Année	Monnaie	Montant
Dernière évaluation du degré de solvabilité (le cas échéant), indiquez la source et la date.			

Informations financières (monnaie nationale)	Historique des trois dernières années				
	Année 1	Année 2	Année 3		
	Informations tirées du bilan				
Actif total					
Passif total					
Actif à court terme					

Passif à court terme			
	Informations pr	ovenant de l'état des rési	ultats financiers
Total/Revenu brut			
Bénéfice brut d'exploitation			
Bénéfice net			
Ratio de liquidité générale (actif à court terme/passif à court terme)			

Uvous trouverez ci-joint des copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférentes, et compte de résultat) vérifiés et conformes aux conditions suivantes pour les années demandées ci-dessus :

- a) Les documents doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la partie à la coentreprise, et non celle d'une société sœur ou d'une société mère ;
- b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable ;
- Les états financiers passés doivent correspondre à des périodes comptables déjà achevées et ayant fait l'objet d'une vérification. Aucune déclaration pour des périodes partielles ne sera acceptée.FORMULAIRE G : OFFRE TECHNIQUE (FORMULAIRE A UTILISER)

Nom du soumissionnaire :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	Date :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date.
Numéro de référence de l'appel d'offres :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.		

	Réponse du soumissionnaire							
	Respect des spécifications techniques		Date de	Certificat de	Observations			
Biens à fournir et spécifications techniques	Oui, les spécifications seront respectées	Non, les spécifications ne peuvent pas être respectées (indiquez les divergences)	livraison (confirmez le respect de cette prescription ou indiquez votre date de livraison)	qualité/licence s d'exportation, etc. (indiquez et joignez toutes les pièces utiles)				
					19			

Autres services et besoins connexes	Conformit	Précisions ou observations concernant les prescriptions		
(sur la base des informations fournies à la section 5)	Oui, les prescriptions seront respectées	Non, les prescriptions ne peuvent pas être respectées (indiquez les divergences)	correspondantes	
Par exemple : Délai de livraison				
Garantie				
Appui logistique local				

FORMULAIRE H : BARÈME DE PRIX (FORMULAIRE A UTILISER POUR LE LOT

Nom du soumissionnaire :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	Date :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date.
Numéro de référence de l'appel d'offres :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.		

Les soumissionnaires rempliront les formulaires de bordereau de prix conformément aux instructions indiquées.

	MENU STANDARD						
N°	Description	Q u a n t i	Unité (assiette/ portion)	Prix enfan t	Prix Adult e	Prix personn es malades	

		é			
	Petit déjeuner 7H00 - 0	9H00			
1	½ Pain + sauce sardine + café /Lipton/lait + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat		
2	½ baguette de pain + beurre+ café / Lipton/Milo/Lait + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat		
3	Galettes / beignet +½ baguette de pain+ bouillie + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat		
4	Sandwich+ Lipton/Lait/café + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat		
5	½ baguette de pain + beignet + café/Lipton + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat		
6	½ Pain aux omelettes + Lipton/Lait/café + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat		
7	Bouillie du mil ou autres céréales + un fruit saisonnier	1	Assiete/Plat		
8	Beignet/Galettes	1	Assiete/Plat		

Déjeuner et Diner 12H00 - 14H00 et 18H - 20h00					
1	Plat de riz au gras+ sauce poulet	1	Assiete/Plat		
2	Plat de riz blanc + sauce viande (sauce feuille /sauce rouge)	1	Assiete/Plat		
3	Pate de manioc ou igname+ sauce poulet	1	Assiete/Plat		
4	Pate de manioc ou igname+ sauce Viande	1	Assiete/Plat		
5	Plat de pate alimentaire macaroni + sauce viande	1	Assiete/Plat		
6	Plat de pate alimentaire macaroni + sauce poulet	1	Assiete/Plat		
7	Plat de pate alimentaire macaroni + sauce sardine	1	Assiete/Plat		
8	Plat de frites + Poulet	1	Assiete/Plat		
9	Plat de frites + Viande	1	Assiete/Plat		
10	Plat d'igname + sauce Viande	1	Assiete/Plat		
11	Plate de pate à base de farine de maïs + sauce Gombo+ viande	1	Assiete/Plat		
12	Haricots rouges et Viande	1	Assiete/Plat		
13	Couscous + sauce macédoine avec poulet	1	Assiete/Plat		
14	Couscous + sauce macédoine avec viande	1	Assiete/Plat		
15	Pate de riz avec sauce Gombo	1	Assiete/Plat		
16	Riz au gras avec sauce légume + viande	1	Assiete/Plat		
17	Riz au gras avec sauce légume + Poulet	1	Assiete/Plat		
18	Sauce tomate+riz ou fonio	1	Assiete/Plat		
19	Cuisse de poulet braise+atieke	1	Assiete/Plat		
20	poulet sauce arachide + riz	1	Assiete/Plat		
21	Sauce konkoue riz	1	Assiete/Plat		
22	Yassa poulet couscous ou riz	1	Assiete/Plat 22		
23	Riz au gras avec sauce légume + Poisson	1	Assiete/Plat		

	TOTAL 2							
Gouté 16H00 (Pour accompagner les médicaments)								
1	Lait + Biscuit + Fruits	1	Assiete/Plat					
	TOTAL 3							
Vol Chalter (Sandwiches)								
		1						
1	Sandwich au poulet avec frites et mayonnaise	1	Baguette					
2	Sandwich à la viande hachée avec frites et mayonnaise	1	Baguette					
	TOTAL 4							

Je, soussigné, certifie que je suis dûment autorisé par l'OIM à signer la présente offre et à le lier Cliquez ou appuyez ici pour saisir du texte. Si l'OIM accepte cette candidature :

Nom	: <u></u>					
Titre	: <u> </u>					
Date	:					
Ciana tuna						
Signature						

Click or tap here to enter text.